

Annexes du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie



PREFECTURE ARDENNES



SDIS
Ardennes

Sommaire

Grille de dimensionnement des besoins en eaux – Risques habitations	4
Grille de dimensionnement des besoins en eaux – Risques Habitations Légères de Loisirs / Résidences Mobiles de Loisirs	5
Grille de dimensionnement des besoins en eaux – Risques ERP	6
Grille de dimensionnement des besoins en eaux – Risques industriels	7
Grille de dimensionnement des besoins en eaux – Risques bâtiments agricoles non ICPE	8
Grille de dimensionnement des besoins en eaux – Risques bâtiments artisanaux / ZAC, ZA, ZI et ZC / Coquille vide ERP, industrielle et artisanale.....	9
Fiche 1 - Poteau d'Incendie	10
Fiche 2 - Bouche d'Incendie.....	12
Fiche 3 - Point d'aspiration	14
Fiche 4 - Prise château d'eau	16
Fiche 5 - Puisard déporté.....	18
Fiche 6 - Puisard alimenté	20
Fiche 7 - Citerne enterrée maçonnée.....	22
Fiche 8 - Citerne enterrée pré-construite	24
Fiche 9 - Réserve à l'air libre.....	26
Fiche 10 - Citerne souple.....	28
Fiche 11 - Aménagement de pont	30
Fiche 12 - Colonne fixe d'aspiration	32
Fiche 13 - Poteau d'aspiration	34
Fiche 14 - Panneau de signalisation.....	36
Fiche 15 - Aire d'aspiration	38
Fiche 16 - Dispositif d'ouverture par polycoise	40
Fiche 17 - Protection externe/stationnement.....	41
Fiche 18 - Voie engin	42
Fiche 19 - Voie échelle	44
Fiche 20 - Aire de retournement	45
Fiche de réception d'un point d'eau normalisé.....	46
Fiche de réception d'un point d'eau incendie non normalisé	48
Modèle type d'arrêté Communal ou Intercommunal de DECI*.....	50
Modèle arrêté type de DECI – Annexe 1 – Inventaire sommaire des risques	52
Modèle arrêté type de DECI – Annexe 2 – Liste des Points d'eau Incendie.....	53
Modèle arrêté type de DECI – Annexe 3 – Exemple de convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du SDIS 08.....	54
Modèle arrêté type de DECI – Annexe 4 – Modalités de réalisation des contrôles techniques des Points d'eaux Incendie (PEI) et d'échanges d'informations avec le SDIS.....	58
Exemple de convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé/public.....	59
Contrôle technique périodique des points d'eau incendie publics /privés	61
Reconnaitances opérationnelles périodiques	65

Grille de dimensionnement des besoins en eaux – Risques habitations

RISQUES COURANTS				
	Faibles	Ordinaires		Importants
		Modérés	Significatifs	
Nature du risque	Bâtiments d'habitations individuelles isolés (1 ^{ère} famille - ≤ R+1)	Grosse maison d'habitation, maison ossature bois, pavillons en lotissement, immeuble habitation (1 ^{ère} famille, 2 ^{ème} famille - < R+3)	Maisons de village en bande, habitation individuelle (2 ^{ème} famille)	Quartiers saturés d'habitations, centre historique, habitation collective (3 ^{ème} et 4 ^{ème} famille)
Superficie totale des planchers du (ou des) bâtiment(s)	Inférieure à 250 m ²	Inférieure à 250 m ² , non isolée par rapport à un tiers sur un côté ou supérieure à 250 m ² et isolées des 2 côtés	Inférieure à 250 m ² et mitoyenne des 2 côtés - Supérieure à 250 m ² mais isolé par rapport à un tiers sur au moins 1 côté	Tous les autres cas, toutes surfaces prises en compte
Hauteur du plancher bas du dernier niveau	Inférieure à 8 m	Inférieure à 8 m		
Isolement par rapport aux tiers	Supérieure ou égal à 4 m	Inférieure à 4 m ou coupe-feu 1 h (REI 60)		
Quantité d'eau minimale de référence exigée	30 m ³ en 1 heure	60 m ³ en 2 heures	90 m ³ en 2 heures	120 m ³ en 2 heures
Nombre de PEI utilisables en simultané	1 PEI	1 PEI	1 à 2 PEI	1 à 2 PEI
Distance maximale entre le(s) PEI et le bâtiment ⁽¹⁾	400 mètres	300 mètres	300 mètres	200 mètres en général (60 mètres maximum si colonne sèche)
Desserte du bâtiment (distance maximale) ⁽¹⁾	A 100 m d'une voie engins	A 100 m d'une voie engins	A 100 m d'une voie engins	Voie engin et/ou voie échelle suivant le cas

Exceptions : Bâti hors habitations (abri de jardin, garage, ...) surface < à 40 m² et distance ≥ 8 m de tout autre risque et extension d'une habitation existante (garage, véranda, dépendance, ...) surface ≤ 20 m² : pas de DECI.

Une étude adaptée à chacun des permis de construire (voir note de cadrage) sera effectuée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours concernant ces différents types bâtimentaires et pourra conduire à des mesures complémentaires. Suivant le risque, il pourra être préconisé une capacité d'eau minimale sur place si un point d'eau incendie pérenne se trouve entre 400 m et 800 m du risque. Ces règles sont modifiables en fonctions des circonstances et de l'analyse du risque.

⁽¹⁾ - Par les cheminements praticables par les moyens sapeurs-pompiers (roulants ou à pied).

Grille de dimensionnement des besoins en eaux – Risques Habitations Légères de Loisirs / Résidences Mobiles de Loisirs

Définitions :

- Sont considérées comme des **Habitations Légères de Loisirs (HLL)** les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs (Article R111-37 du code de l'urbanisme).
- Sont considérées comme des **Résidences Mobiles de Loisirs (RML)** les véhicules terrestres habitables qui sont destinés à une occupation temporaire ou saisonnière de loisirs, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler (article R111-41 du code de l'urbanisme).

Domaine d'application :

- Installation de mobil home, de chalet, de yourte...
- Camping avec présence de mobil home, de chalet, de yourte, de camping-car, de caravane...

Type	Quantité d'eau de référence minimale en débit m³/h ou volume utilisable en m³	Distance maximum entre l'emplacement ⁽¹⁾ et une ressource en eau ⁽²⁾
Surface ≤ 20 m ² et distance isolement ≥ 4 mètres entre chaque implantation y compris aménagements fixes (terrasse, auvent) exceptions faites des haies, toiles de tentes et autres véhicules (hors camping-car)	Néant	Néant
Surface ≥ 20 m ² ou distance isolement < 4 mètres	30 m ³ /h en 1 h ou 30 m ³	400 m

(1) Emplacement desservi à minima par une voie engin

(2) Par les cheminements praticables par les sapeurs-pompiers (roulants ou à pied)

Grille de dimensionnement des besoins en eaux – Risques ERP

RISQUES ERP ⁽¹⁾				
	N - Restaurant L - salles de réunion, de spectacle (sans décor, ni artifice) O et OA - Hôtel R - Enseignement X - Sportif couvert U - Sanitaires V - Culte W - Bureaux	L - Salles de spectacle (avec décor et artifice) P - Discothèques, dancing Y - Musées	M - Magasins S - Bibliothèque, documentation T - Exposition	Sprinklé tous établissements confondus ⁽⁶⁾
Surface ⁽²⁾	Quantité d'eau de référence (m³/h) ⁽³⁾			
≤ 500 m ²	60	60	60	60
≤ 1 000 m ²	60	75	90	60
≤ 2 000 m ²	12	150	180	120
≤ 3 000 m ²	180	225	270	180
≤ 4 000 m ²	210	270	315	180
≤ 5 000 m ²	240	300	360	240
≤ 6 000 m ²	270	330	405	240
≤ 7 000 m ²	300	375	450	240
≤ 8 000 m ²	330	420	495	240
≤ 9 000 m ²	360	450	540	240
≤ 10 000 m ²	390	480	585	240
≤ 20 000 m ²	A traiter au cas par cas			300
≤ 30 000 m ²				360
Nombre de Points d'Eau Incendie (PEI)	Selon la quantité d'eau de référence exigée et répartition selon la géométrie des bâtiments			
Distance maximale entre les PEI ⁽⁴⁾	200 m	200 m	200 m	200 m
Distance maximale entre le 1 ^{er} PEI et l'entrée principale du bâtiment ⁽⁵⁾	150 m ou 60 m lorsque colonne sèche requise	150 m ou 60 m lorsque colonne sèche requise	100 m ou 60 m lorsque colonne sèche requise	150 m ou 60 m lorsque colonne sèche requise
Durée d'extinction	Sauf disposition particulière, la durée minimum d'extinction doit être de 2 h			

(1) Les ERP de catégorie EF, SG, CTS, PS, et PA sont à traiter au cas par cas.

(2) La notion de surface est définie par la surface développée non recoupée par des parois CF 1 heure minimum.

(3) Le débit minimum requis ne peut être inférieur à 15 m³/h. Par ailleurs il s'agit d'un débit mini simultané disponible.

(4) Par les voies de circulation (voies engins) au sens de l'arrêté du 25 juin 1980.

(5) Par des chemins stabilisés (largeur mini 1,8 m).

(6) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

Grille de dimensionnement des besoins en eaux - Risques industriels

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
(...)				
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾ - Jusqu'à 3 mètres - Jusqu'à 8 mètres - Jusqu'à 12 mètres - Au-delà de 12 mètres	0		0	
	0,1			
	0,2			
	0,5			
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽²⁾ - ossature SF >= 1 heure - ossature SF >= 30 minutes - ossature SF < 30 minutes	-0,1			
	0			
	0,1			
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée). - DAI généralisée reportée 24H/24 7J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels. - service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés, équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24H/24. ⁽⁸⁾	-0,1			
	-0,1			
	-0,3			
∑ coefficients		0	0	
1 + ∑ coefficients		1	1	
Surface de référence (S en m²)				
Qi = 30 x S / 500 x (1 + ∑ Coef)⁽³⁾		0	0	
Catégorie de risque ⁽⁴⁾ Risque 1 : Q1 = Qi x 1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2 Q intermédiaire		0	0	Fascicule n° <input style="width: 100px;" type="text"/> Risques : activité <input style="width: 100px;" type="text"/> stockage <input style="width: 100px;" type="text"/>
		0	0	
		0	0	
		0	0	
Risque sprinklé ⁽⁵⁾ Q1, Q2 ou Q3 / 2		0	0	Ets sprinklé ? activité <input style="width: 100px;" type="text" value="NON"/> stockage <input style="width: 100px;" type="text" value="NON"/>
		0	0	
DEBIT REQUIS ^{(6) (7)} (Q en m³/h)		0	0	Mur CF 2h ? <input style="width: 100px;" type="text" value="NON"/>
		0	0	

(1) Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

(2) Pour ce coefficient, ne pas tenir compte du sprinkler.

(3) Qi : débit intermédiaire du calcul en m³/h.

(4) La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages.

(5) Un risque est considéré comme sprinklé si :

- protection autonome, complète et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ; installation entretenue et vérifiée régulièrement et en service en permanence.

(6) Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m³/h.

(7) La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression doit être distribuée par des hydrants situés à moins de 100 m des entrées de chacune des cellules du bâtiment et distants entre eux de 150 m maximum.

Grille de dimensionnement des besoins en eaux – Risques bâtiments agricoles non ICPE

Nature de l'exploitation	Surface / Superficie (S)	Isolement par rapport à un tiers	Quantité d'eau minimale de référence exigée pour une durée d'extinction de 2 h	Nombre de PEI	Distance entre les PEI et l'établissement par les voies carrossables	Desserte des bâtiments
Elevage stabulation	$S < 1\,000\text{ m}^2$	8 mètres ou présence d'un mur CF 2 h. Dans le cas contraire, la totalité de la surface sera prise en compte	15 m ³ /h ou 30 m ³	1 PEI	200 m à 400 m	Voie carrossable accessible aux engins d'incendie (PL)
	$1\,000 < S \leq 2\,000\text{ m}^2$		30 m ³ /h ou 60 m ³	1 à 2 PEI	200 m	
	$S > 2\,000\text{ m}^2$		45 m ³ /h ou 90 m ³	1 à 2 PEI	200 m	
Stockage de matériels et engins agricoles – Bâtiment fermé de stockage de fourrages et/ou bois	$S < 1\,000\text{ m}^2$		60 m ³ /h ou 120 m ³	1 à 2 PEI	200 m	
	$1\,000 < S \leq 2\,000\text{ m}^2$		90 m ³ /h ou 180 m ³	1 à 3 PEI		
	$S > 2\,000\text{ m}^2$		120 m ³ /h ou 240 m ³	2 à 3 PEI		

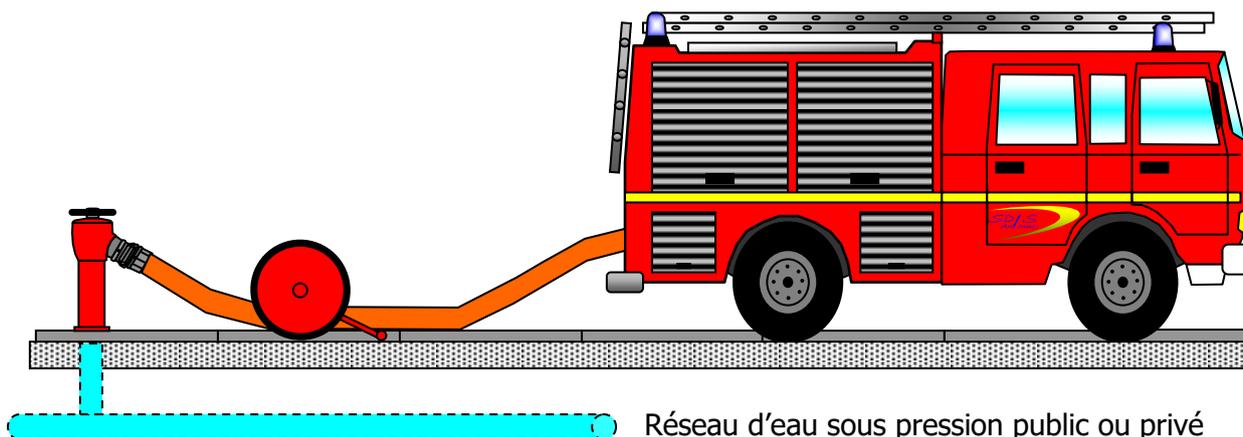
Prescription ICPE : Lorsqu'un établissement est soumis à la réglementation ICPE, c'est cette dernière qu'il conviendra d'appliquer. Le RDDECI ne s'applique pas aux ICPE qui font l'objet d'une étude spécifique par le SDIS lorsqu'il est consulté.

Grille de dimensionnement des besoins en eaux – Risques bâtiments artisanaux / ZAC, ZA, ZI et ZC / Coquille vide ERP, industrielle et artisanale

Nature du bâtiment	Surface / Superficie (S)	Isolement par rapport à un tiers	Quantité d'eau minimale de référence exigée pour une durée d'extinction de 2 h	Nombre de PEI	Distance entre les PEI et l'établissement par les voies carrossables	Desserte des bâtiments
Bâtiments artisanaux, petite industrie	$S \leq 250 \text{ m}^2$	8 mètres ou présence d'un mur CF 2 h. Dans le cas contraire, la totalité de la surface sera prise en compte	30 m ³ /h ou 60 m ³	1 PEI	200 m	Voie engins
	$250 < S \leq 500 \text{ m}^2$		60 m ³ /h ou 120 m ³	1 PEI		Voie engins
	$S > 500 \text{ m}^2$		30 m ³ /h par fraction de 500 m ² en 2 h	Dépend de la géométrie du bâtiment, à placer judicieusement		Une voie engins minimum
Silo	Stockage < 5 000 m ³		60 m ³ /h ou 120 m ³	1 à 2 PEI	200 m	Voie carrossable accessible aux engins d'incendie (PL)
ZAC, ZA, ZC	Emprise au sol et surface de plancher < à 600 m ²		60 m ³ /h ou 120 m ³	Dépend de la géométrie du bâtiment ou de la zone, à placer judicieusement	200 m	Une voie engins minimum
	Emprise au sol et surface de plancher > à 600 m ²		120 m ³ /h ou 240 m ³	Dépend de la géométrie du bâtiment ou de la zone, à placer judicieusement		Une voie engins minimum
ZI			120 m ³ /h ou 240 m ³	Dépend de la géométrie du bâtiment ou de la zone, à placer judicieusement	200 m	Une voie engins minimum
Coquille vide ERP		DECI la plus défavorable lorsque la nature de l'exploitation est inconnue. Dossier à traiter en type « M ». Voir grille dimensionnement ERP.			200 m	Voie engins
Coquille vide industrielle-artisanale		DECI la plus défavorable lorsque la nature de l'exploitation est inconnue. Voir grille de dimensionnement Industrie.			200 m	Voie engins

Fiche 1 - Poteau d'Incendie





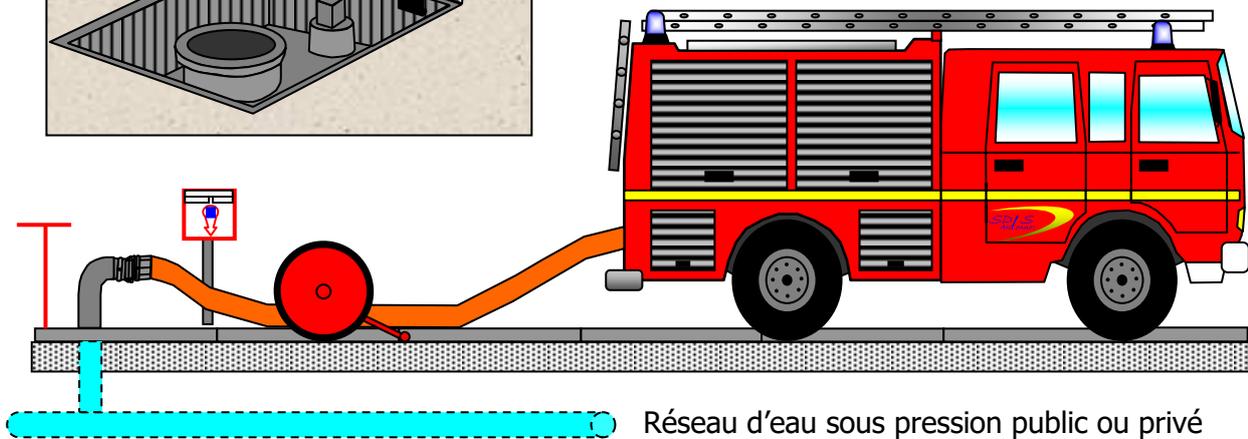
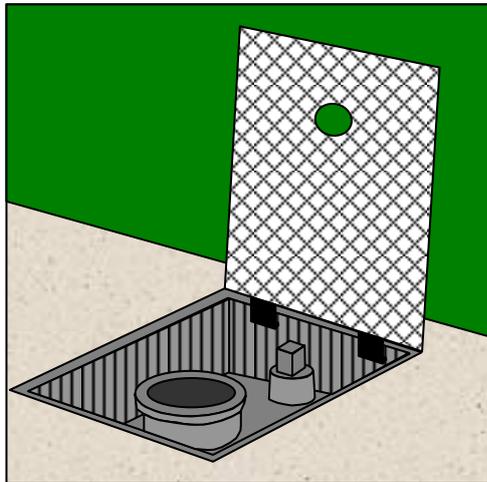
Réseau d'eau sous pression public ou privé

CARACTERISTIQUES GENERALES

- La pression de fonctionnement de l'hydrant doit être de 1 bar minimum
- La source d'alimentation doit permettre d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures.
- L'hydrant doit être installé en conformité avec la norme NFS 62-200
- Normes du poteau d'incendie : NF EN 14384 et NFS 61-213/CN
- Couleur de l'hydrant NFX 08-008
- Pas de signalisation particulière

Fiche 2 - Bouche d'Incendie

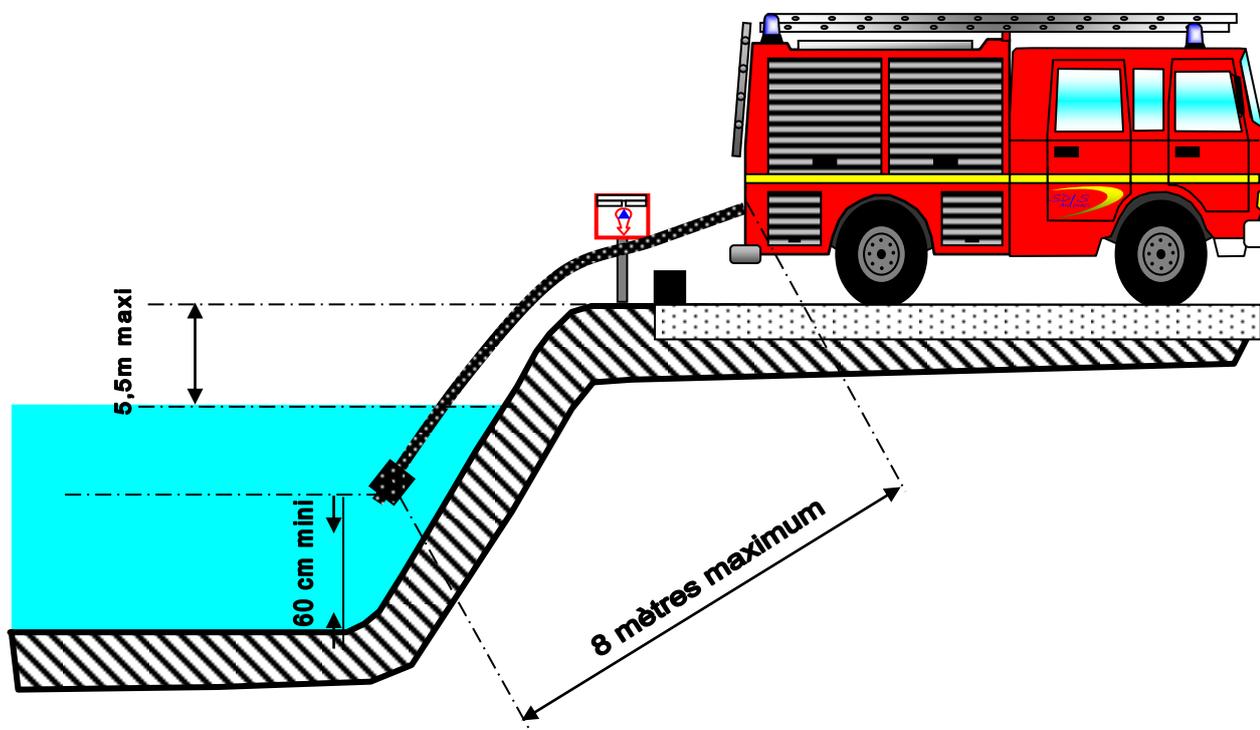


**CARACTERISTIQUES GENERALES**

- La pression de fonctionnement de l'hydrant doit être de 1 bar minimum
- La source d'alimentation doit permettre d'assurer le débit défini pendant au moins 2 heures.
- L'hydrant doit être installé en conformité avec la norme NFS 62-200
- Normes de la bouche d'incendie enterrée : NF EN 14339 et NFS 61-211/CN
- Signalisation du site et des vannes par panneaux (fiche 14)

Fiche 3 - Point d'aspiration





CARACTERISTIQUES GENERALES

- Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche 15)
- Distance « crépine – engin » ≤ 8 mètres
- Profondeur d'aspiration ≥ 60 centimètres (MPR) ou 20 cm (MPF)
- Hauteur entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas $\leq 5,5$ mètres
- Accessible aux engins en tous temps et en toutes circonstances
- Fournir un volume de 30 m³ minimum
- Signalisation du site (fiche 14)

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

- Il est recommandé d'installer une colonne d'aspiration métallique pour remédier au problème du gel (fiche 12)

Fiche 4 - Prise château d'eau



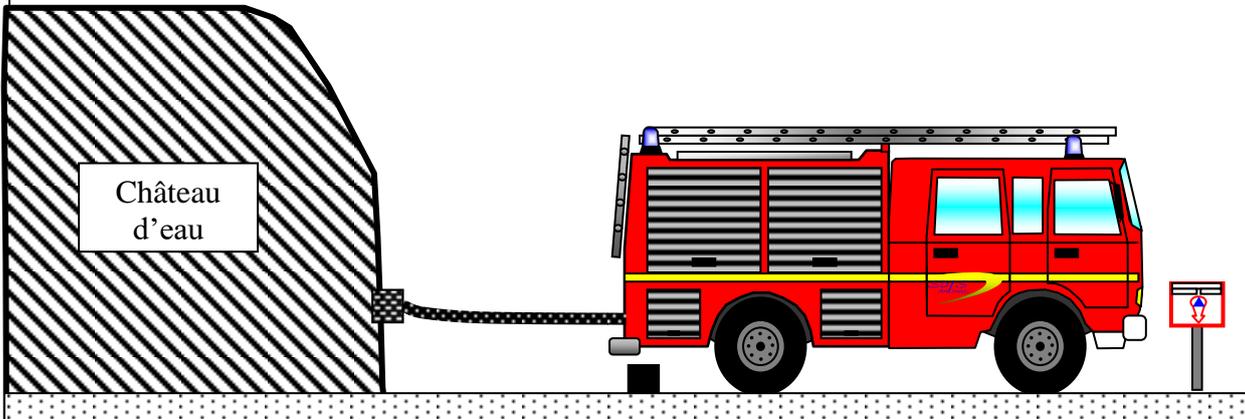
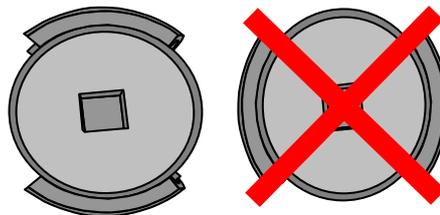


Fig.1

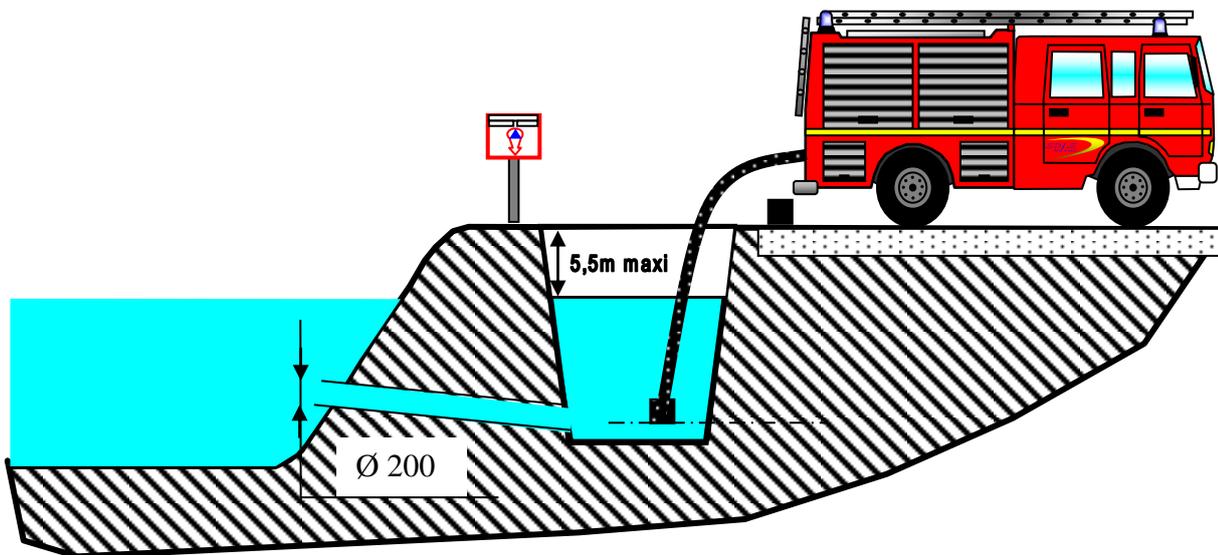


CARACTERISTIQUES GENERALES

- Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche 15)
- Distance « crépine – engin » ≤ 8 mètres
- Accessible aux engins en tous temps et en toutes circonstances
- Raccord de type pompier de $\varnothing 100$ millimètres (fig.1)
- Demi-raccord orienté à l'horizontal (fig.1)
- Hauteur entre le sol et le demi raccord de 70 cm \pm 10 cm
- Bouchon obturateur et chaînette
- Fournir un volume de 30 m³ minimum
- Signalisation du site et des vannes (fiche 14)
- Privilégier un poteau d'aspiration à la place du demi-raccord (fiche 13)

Fiche 5 - Puisard déporté



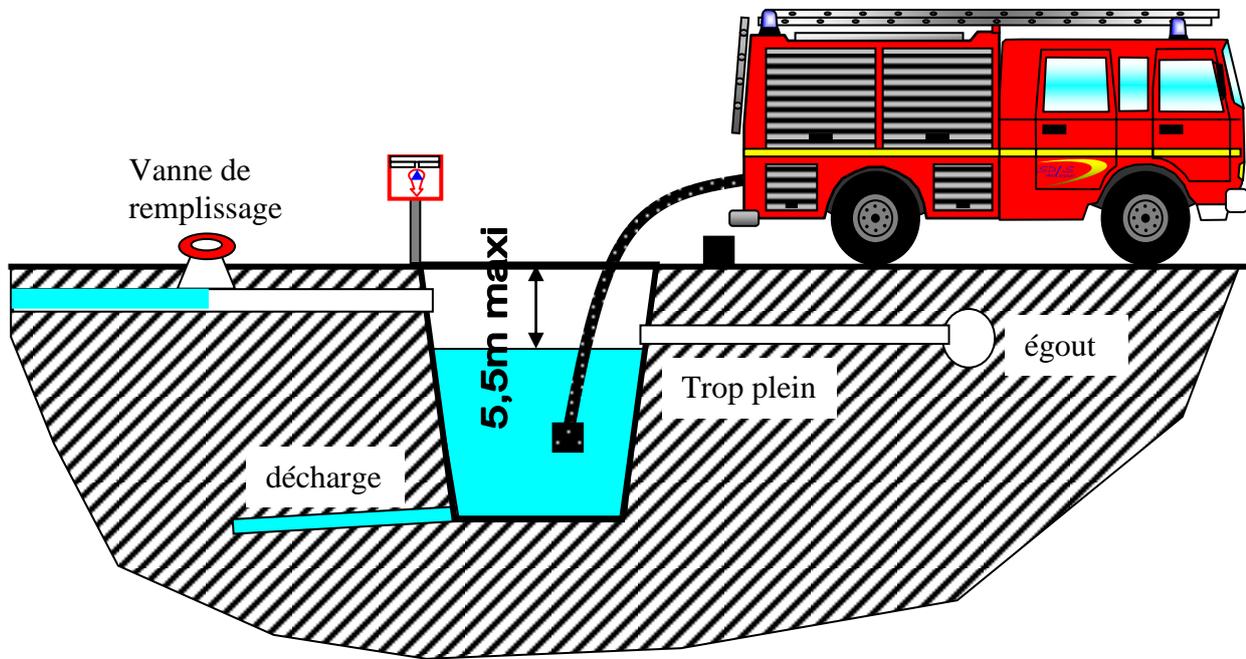


CARACTERISTIQUES GENERALES

- Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche 15)
- Volume du puisard de 2 à 4 m³
- Profondeur d'aspiration ≥ 60 centimètres
- Hauteur entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas ≤ à 5,5 mètres
- Distance « crépine – engin » ≤ 8 mètres
- Accessible aux engins en tous temps et en toutes circonstances
- Fournir un volume de 30 m³ minimum
- Tampon circulaire de fermeture Ø 80 centimètres
- Signalisation du site et des vannes (fiche 14)
- Tuyau alimentant le puisard de Ø 200 minimum en pente descendante du cours d'eau vers le puisard et implanté dans le sens inverse du courant afin d'éviter l'envasement du fond du puisard

Fiche 6 - Puisard alimenté



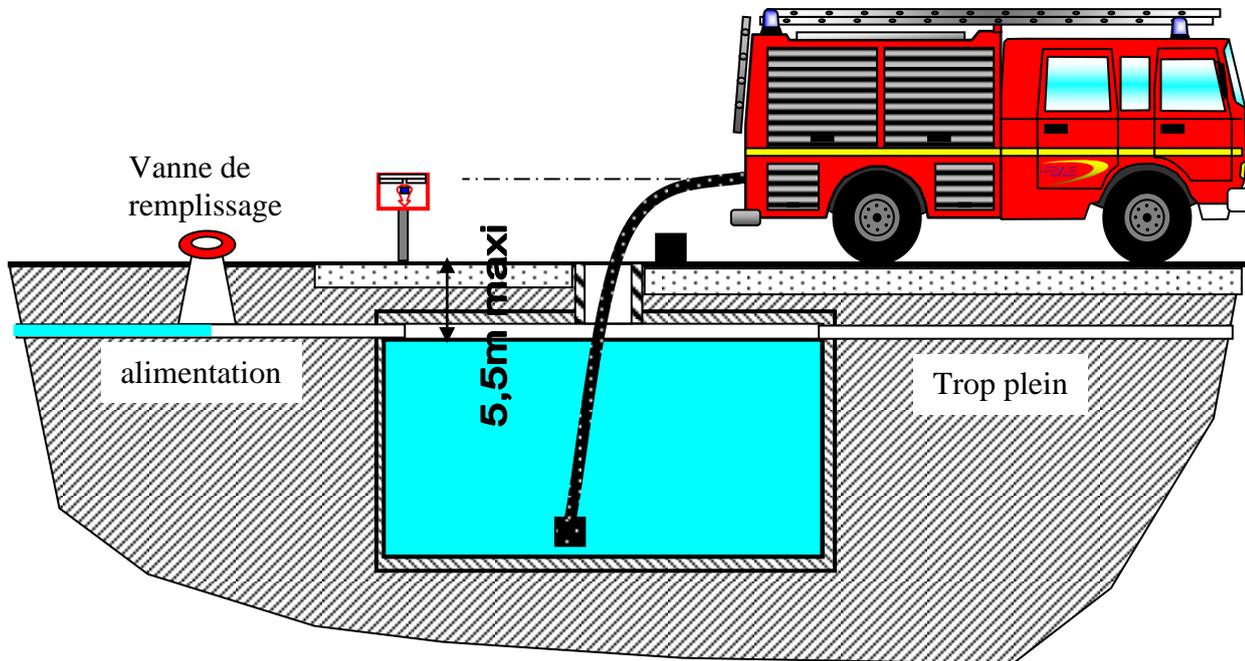


CARACTERISTIQUES GENERALES

- Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche 15)
- Volume du puisard de 2 à 4 m³
- Profondeur d'aspiration ≥ 60 centimètres
- Hauteur entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas ≤ à 5,5 mètres
- Distance « crépine – engin » ≤ 8 mètres
- Accessible aux engins en tous temps et en toutes circonstances
- Fournir un volume de 30 m³ minimum
- Signalisation du site et des vannes (fiche 14)
- Tampon circulaire de fermeture Ø 80 centimètres
- Vanne de remplissage avec carré de manœuvre

Fiche 7 - Citerne enterrée maçonnée





CARACTERISTIQUES GENERALES

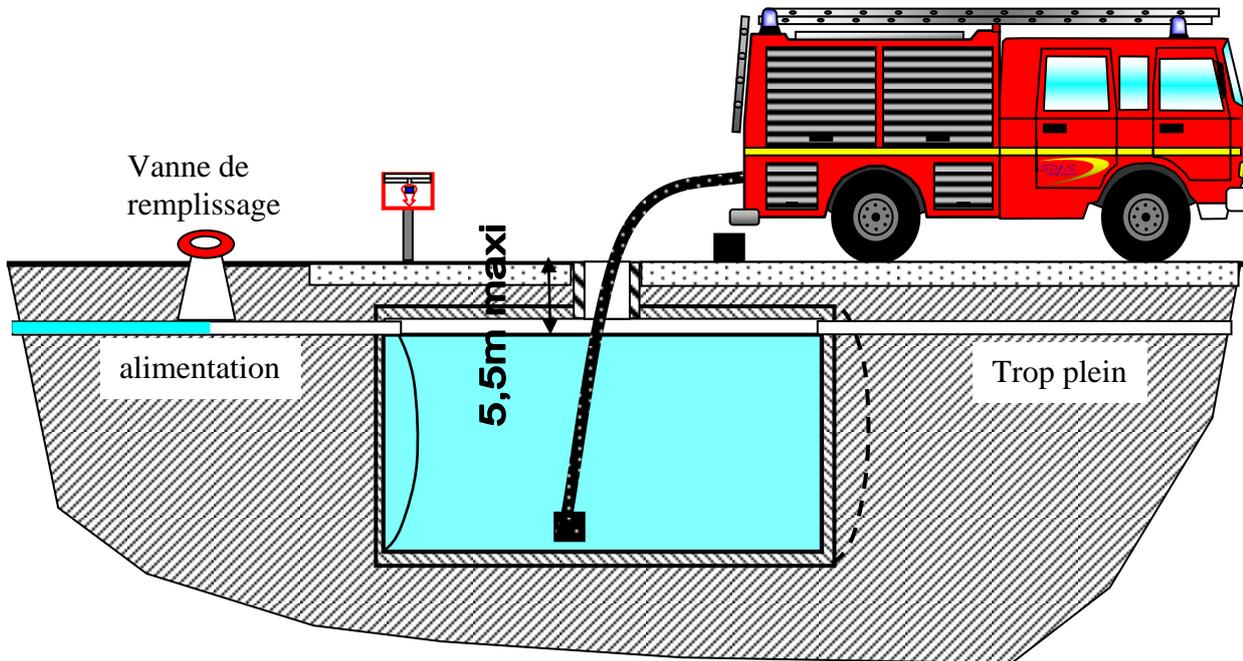
- Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche 15)
- Profondeur d'aspiration ≥ 60 centimètres
- Hauteur entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas $\leq 5,5$ mètres
- Distance « crépine – engin » ≤ 8 mètres
- Accessible aux engins en tous temps et en toutes circonstances
- Signalisation du site et des vannes (fiche 14)
- Tampon circulaire de fermeture $\varnothing 80$ centimètres
- Vanne d'alimentation avec carré de manœuvre

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

- Il est possible d'installer une colonne d'aspiration fixe (fiche 12) ou un Poteau d'Aspiration Réseau Sec (fiche 13)
- Citerne alimentée : la capacité de la citerne peut être réduite du double du volume d'alimentation (à définir avec le SDIS)

Fiche 8 - Citerne enterrée pré- construite





CARACTERISTIQUES GENERALES

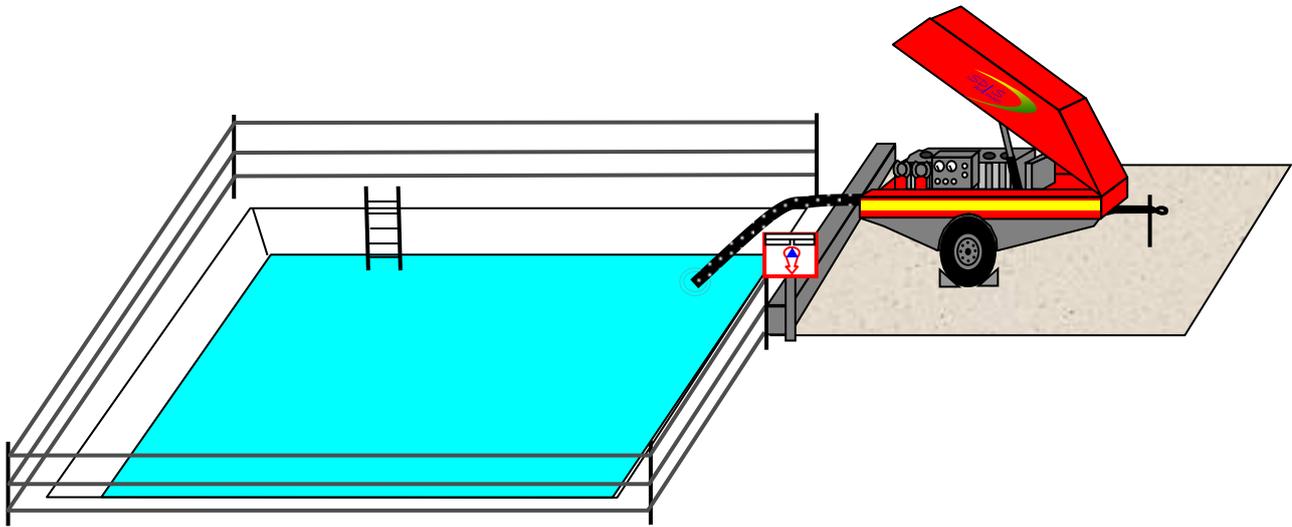
- Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche 15)
- Profondeur d'aspiration \geq 60 centimètres
- Hauteur entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas \leq à 5,5 mètres
- Distance « crépine – engin » \leq 8 mètres
- Accessible aux engins en tous temps et en toutes circonstances
- Signalisation du site et des vannes par panneaux (fiche 14)
- Tampon circulaire de fermeture \varnothing 80 centimètres

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

- Il est possible d'installer une colonne d'aspiration (fiche 12) ou un Poteau d'Aspiration Réseau Sec (fiche 13)
- Citerne alimentée : la capacité de la citerne peut être réduite du double du volume d'alimentation (à définir avec le SDIS)

Fiche 9 - Réserve à l'air libre





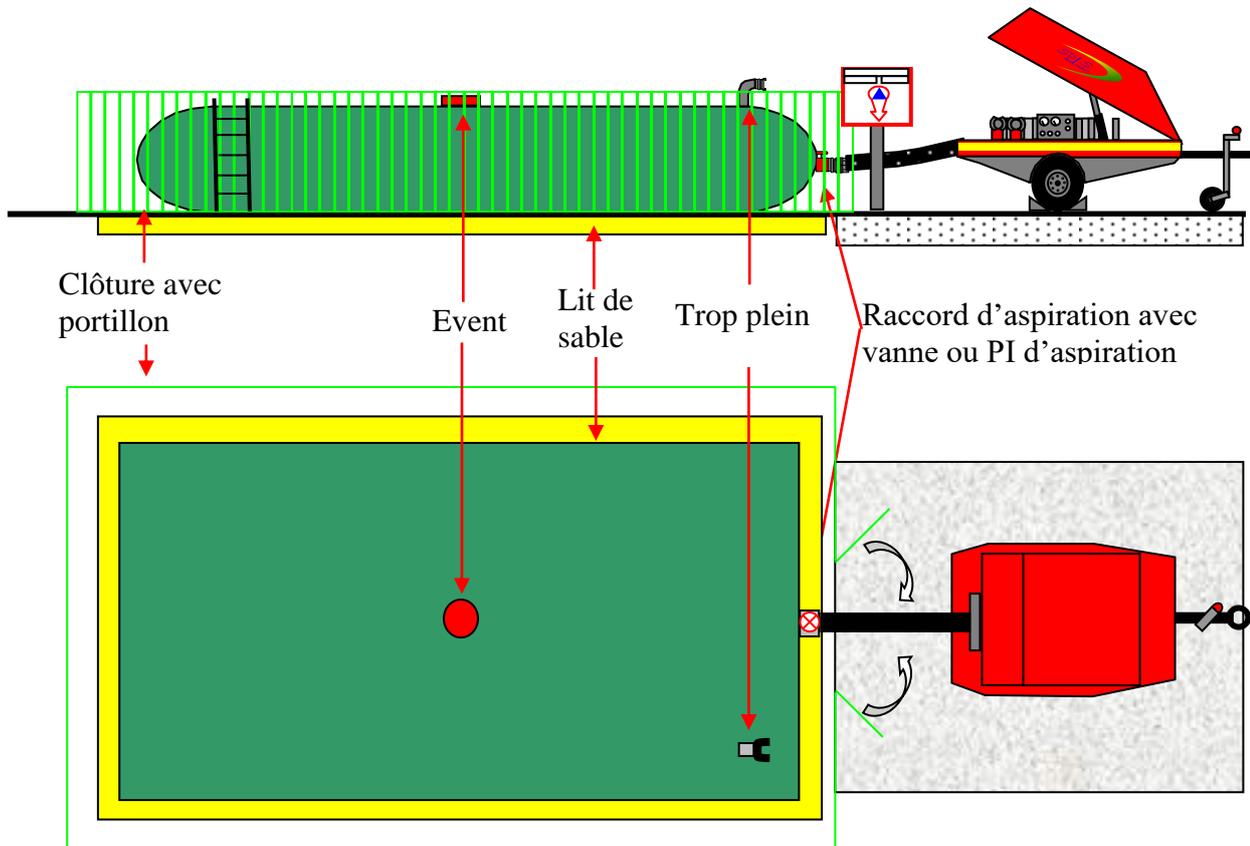
CARACTERISTIQUES GENERALES

- Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche 15)
- Profondeur d'aspiration ≥ 60 centimètres
- Hauteur entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas $\leq 5,5$ mètres
- Distance « crépine – engin » ≤ 8 mètres
- Accessible aux engins en tous temps et en toutes circonstances
- **Clôture de protection contre la chute d'animaux ou de personnes**
- **Portail d'accès à la réserve de 1,5 mètre de large minimum fermé par un dispositif de condamnation par polycoise (voir fiche 16)**
- Echelle graduée avec repère de niveau de remplissage
- Signalisation du site (fiche 14)

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

- Il est recommandé d'installer une colonne d'aspiration métallique pour remédier au problème du gel (fiche 12)
- L'évaporation de l'eau peut être complétée par les eaux de pluie

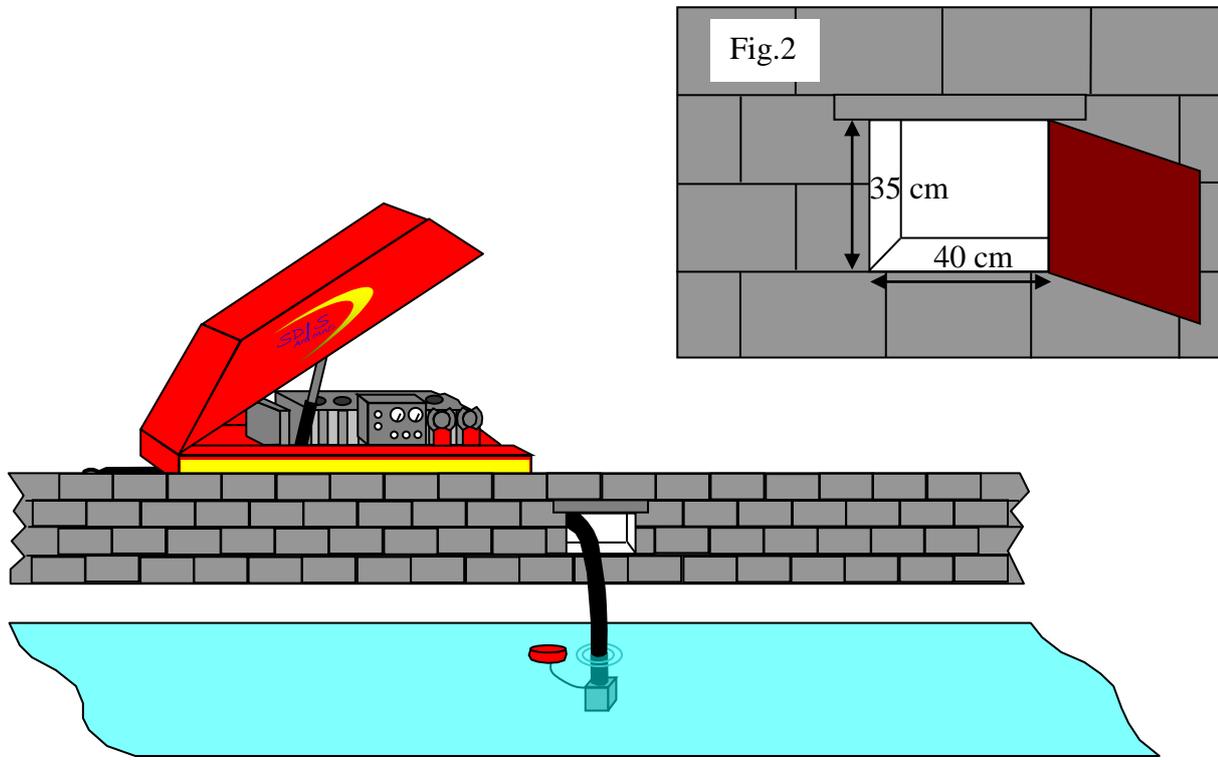




CARACTERISTIQUES GENERALES

- Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche 15)
- Distance « raccord d'aspiration – engin » ≤ 4 mètres
- Accessible aux engins en tous temps et en toutes circonstances
- Raccord d'aspiration (DSP) avec anti vortex de $\varnothing 100$ millimètres et vanne de barrage ou poteau d'aspiration (fiche 13)
- Prévoir une protection thermique de vanne (pochette antigel)
- Event de $\varnothing 120$ centimètres
- Trop plein de $\varnothing 80$ centimètres avec bouchon obturateur et chaînette
- Signalisation du site et des vannes par panneaux (fiche 14)

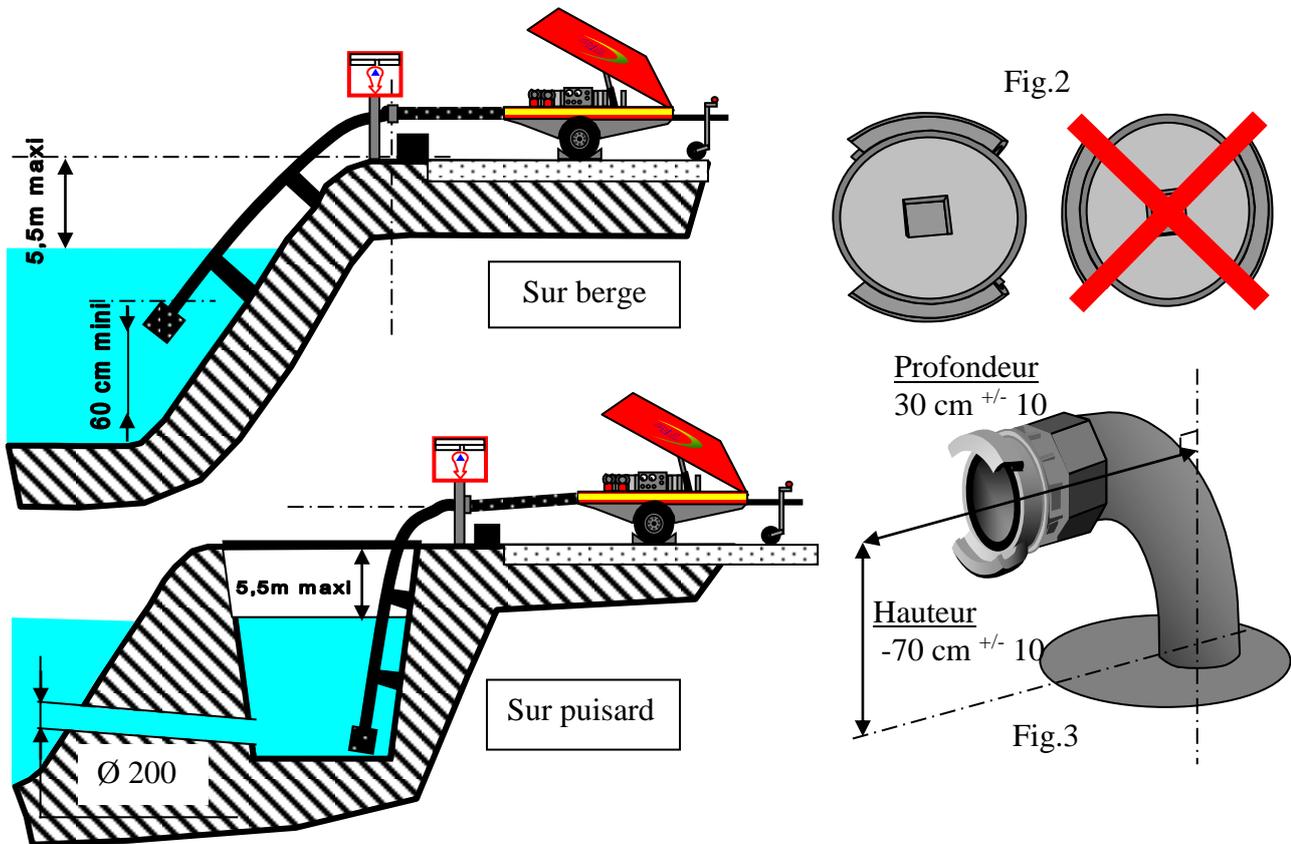




CARACTERISTIQUES GENERALES

- Aire d'aspiration pour l'engin pompe (fiche 15)
- Profondeur d'aspiration ≥ 60 centimètres
- Hauteur entre le point d'aspiration et le niveau d'eau le plus bas $\leq 5,5$ mètres
- Distance « crépine – engin » ≤ 8 mètres
- Trappe de 35 cm par 40 cm (fig.2)
- Accessible aux engins en tous temps et en toutes circonstances





CARACTERISTIQUES GENERALES

- Raccord de type pompier de Ø100 millimètres (fig.2)
- Demi-raccord orienté à l'horizontal (fig.2)
- Hauteur entre le sol et le demi raccord de 70 cm +/- 10 cm (fig.3)
- Bouchon obturateur et chaînette
- Recommandée pour les surfaces à l'air libre pour pallier au gel de surface
- Conduite métallique de Ø100 millimètres
- L'extrémité immergée doit comporter une crépine sans clapet
- La distance entre le raccord et l'engin sera comprise entre 2 et 4 mètres
- Profondeur d'aspiration ≥ 60 centimètres
- Hauteur d'aspiration ≤ à 5,5 mètres

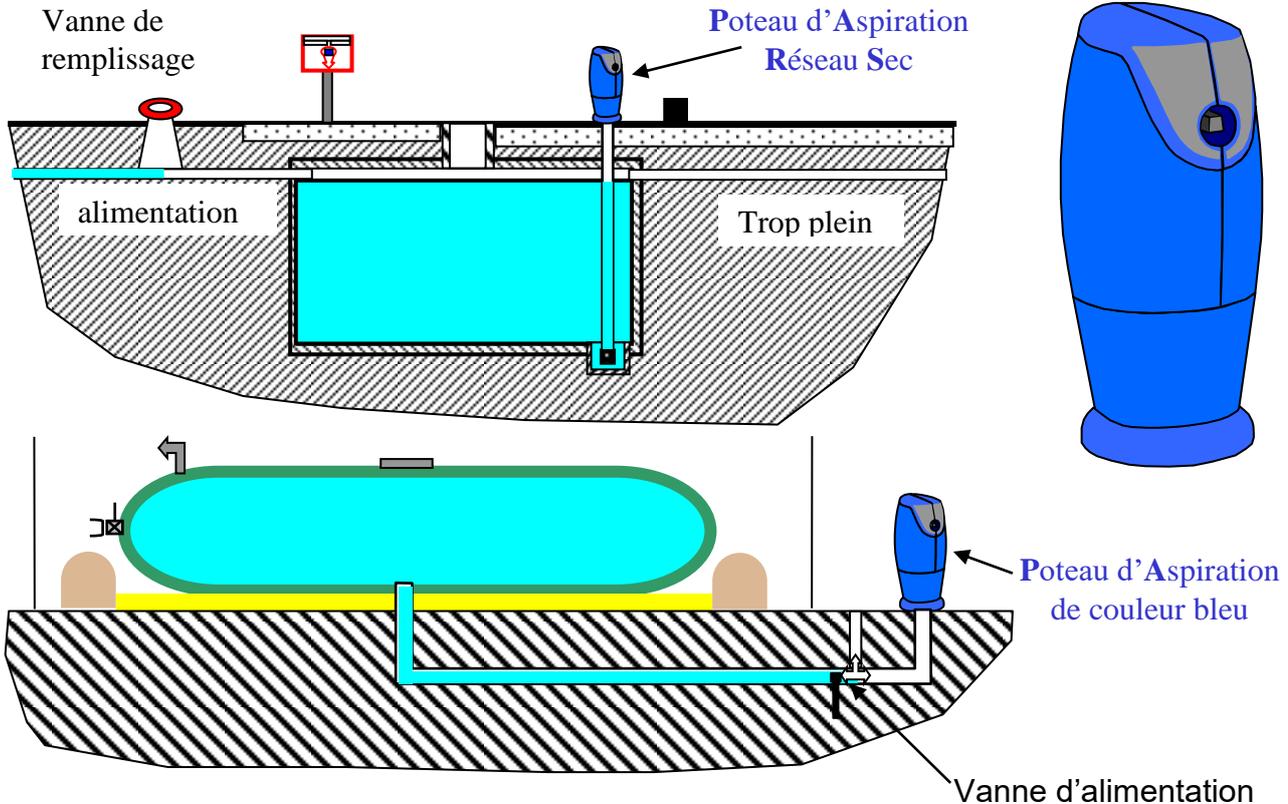
Fiche 13 - Poteau d'aspiration



Poteau d'Aspiration



Poteau d'Aspiration
Réseau Sec

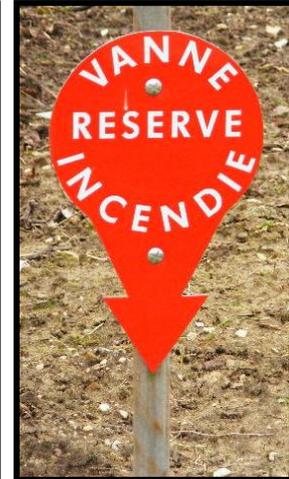


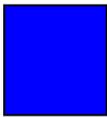
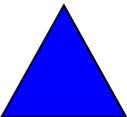
CARACTERISTIQUES GENERALES

- Raccord de type pompier de Ø100 millimètres
- Bouchon obturateur et chaînette
- **Poteau d'Aspiration Réseau Sec** pour les réserves incendie enterrées
- **Poteau d'Aspiration** pour les citernes souples ou aériennes
- Conduite métallique de Ø100 millimètres
- La distance entre le raccord et l'engin sera comprise entre 2 et 4 mètres
- Dispositif de vanne d'alimentation sur citerne souple ou aérienne
- Signalisation du site et des vannes par panneaux (fiche 14)

CARACTERISTIQUES PARTICULIERES

- Pour la citerne souple, sur le fond : un piquage inox ou galva DN 100 avec anti vortex pour le branchement à une canalisation enterrée raccordée à un poteau d'aspiration

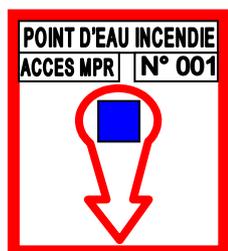


Bouche d'incendie	Point d'aspiration	Réserve incendie
		

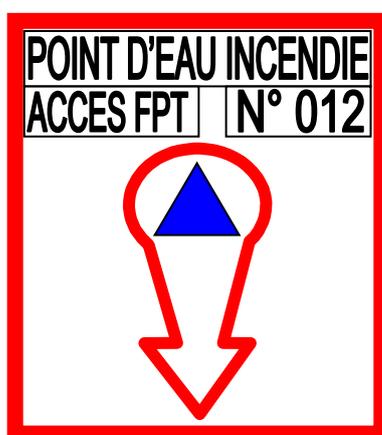
Carré de couleur bleu foncé

Triangle de couleur bleu foncé

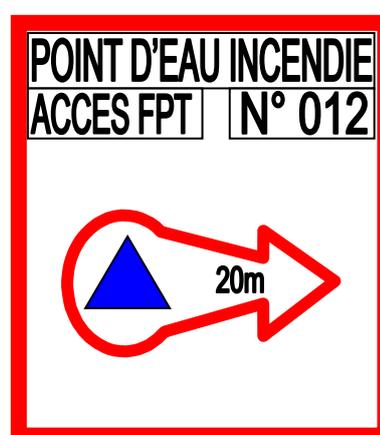
Rectangle de couleur bleu foncé



Bouche d'incendie enterrée



point d'aspiration situé au droit du panneau indicateur

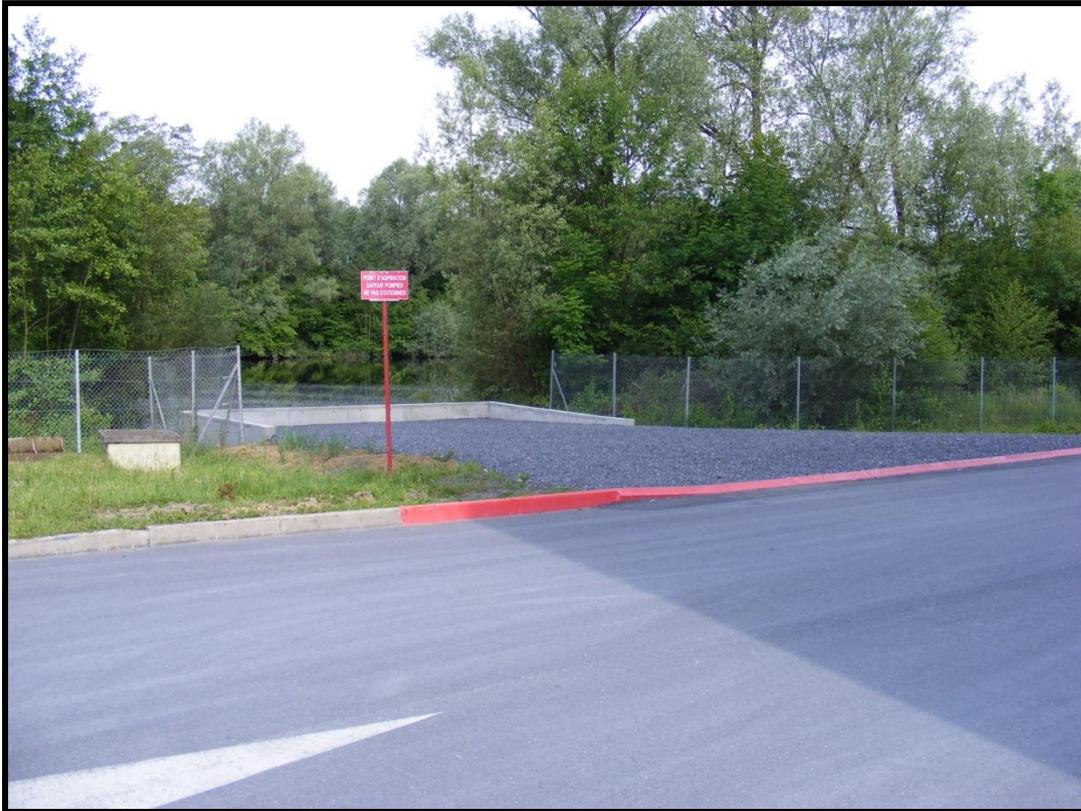


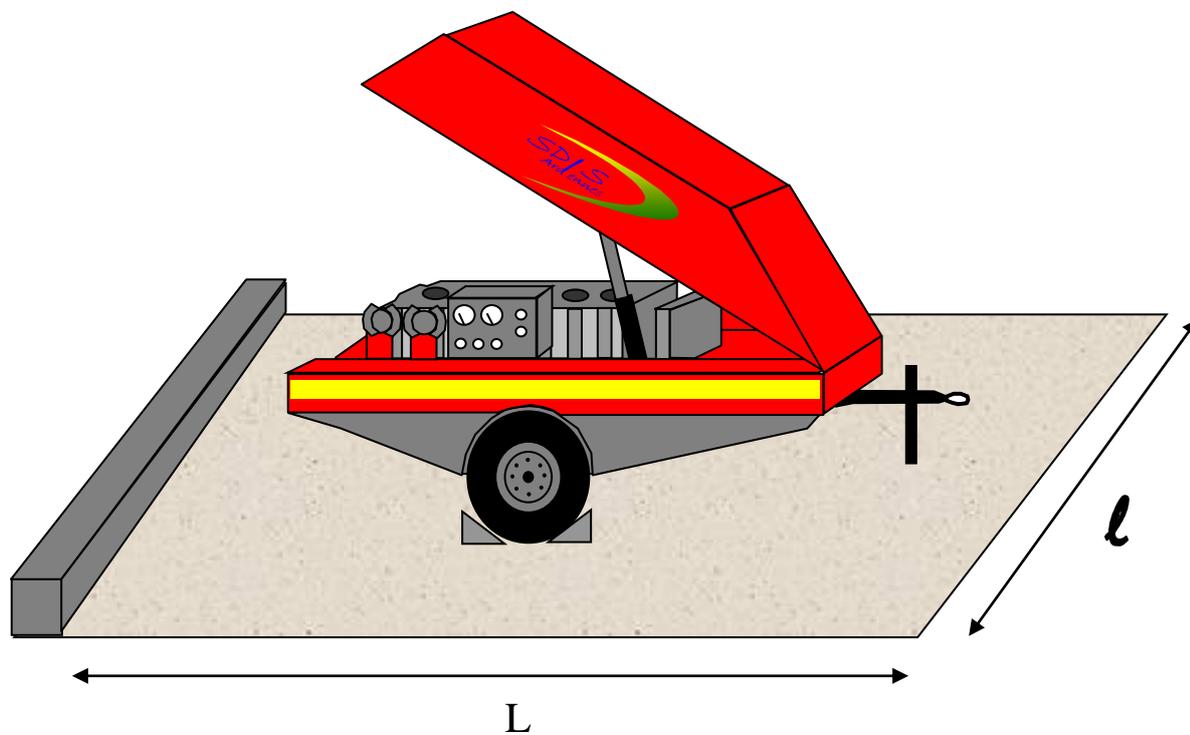
situé à 20 m à droite du panneau indicateur

CARACTERISTIQUES GENERALES

- Panneau de type « signalisation d'indication » carré de 500 mm au moins de côtés sur fond blanc rétro réfléchissant, bordure rouge incendie (carré de 250 mm pour les bouches d'incendie par apposition sur une façade)
- Installé entre 1,20 m et 2 m du niveau du sol de référence
- Comportant la mention : « POINT D'EAU INCENDIE »
- Le N° d'ordre du point d'eau
- Les caractéristiques de l'accès à la prise d'eau
- L'indication de l'implantation exacte si le panneau n'est pas au droit du point d'eau (le panneau doit être implanté en bordure de voie carrossable, de préférence publique)

Fiche 15 - Aire d'aspiration

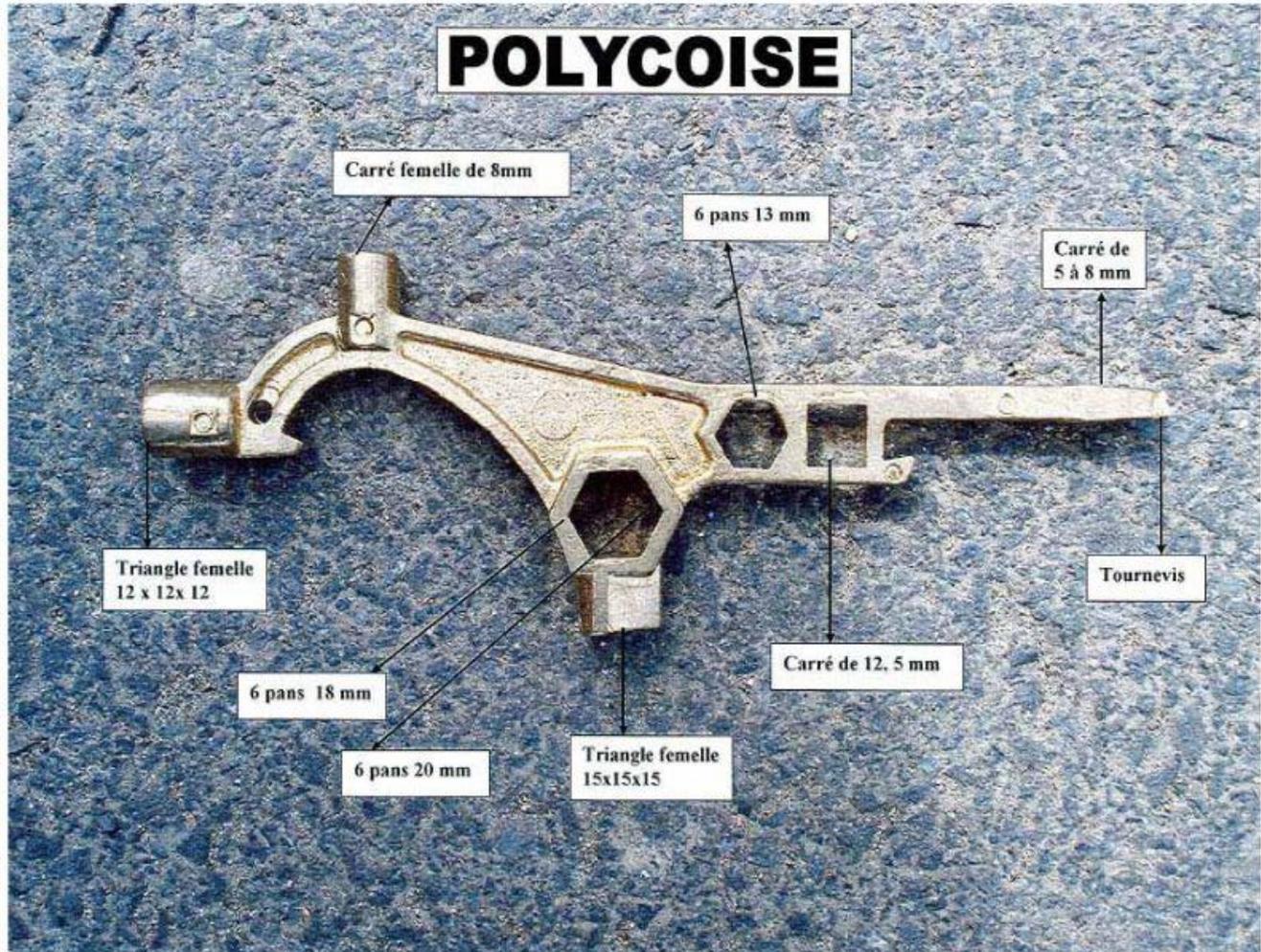




CARACTERISTIQUES GENERALES

MOTO POMPE	AUTO POMPE
Surface de 12 m ² minimum (L 4 m x l 3 m)	Surface de 32 m ² minimum (L 8 m x l 4 m)
Résistance au sol de quelques tonnes	Résistance au sol de 16 tonnes minimum
Accessible aux engins non hors chemin	Accessible aux engins non hors chemin
Dispositif anti recul d'une hauteur de 20 à 30 cm	Dispositif anti recul d'une hauteur de 20 à 30 cm
Légère pente (2%) pour l'évacuation des eaux de refroidissement des pompes	Légère pente (2%) pour l'évacuation des eaux de refroidissement des pompes
Aire de retournement dans les voies sans issue (fiche 20)	Aire de retournement dans les voies sans issue (fiche 20)

Fiche 16 - Dispositif d'ouverture par polycoise



Dispositif d'ouverture équipé d'un triangle mâle de $\varnothing 11 \text{ mm}$ de côté sortant ou encastré dans un trou de $\varnothing 18 \text{ mm}$ est autorisé car compatible avec la polycoise mise à disposition des sapeurs-pompiers.



Fiche 17 - Protection externe/stationnement

Epingle

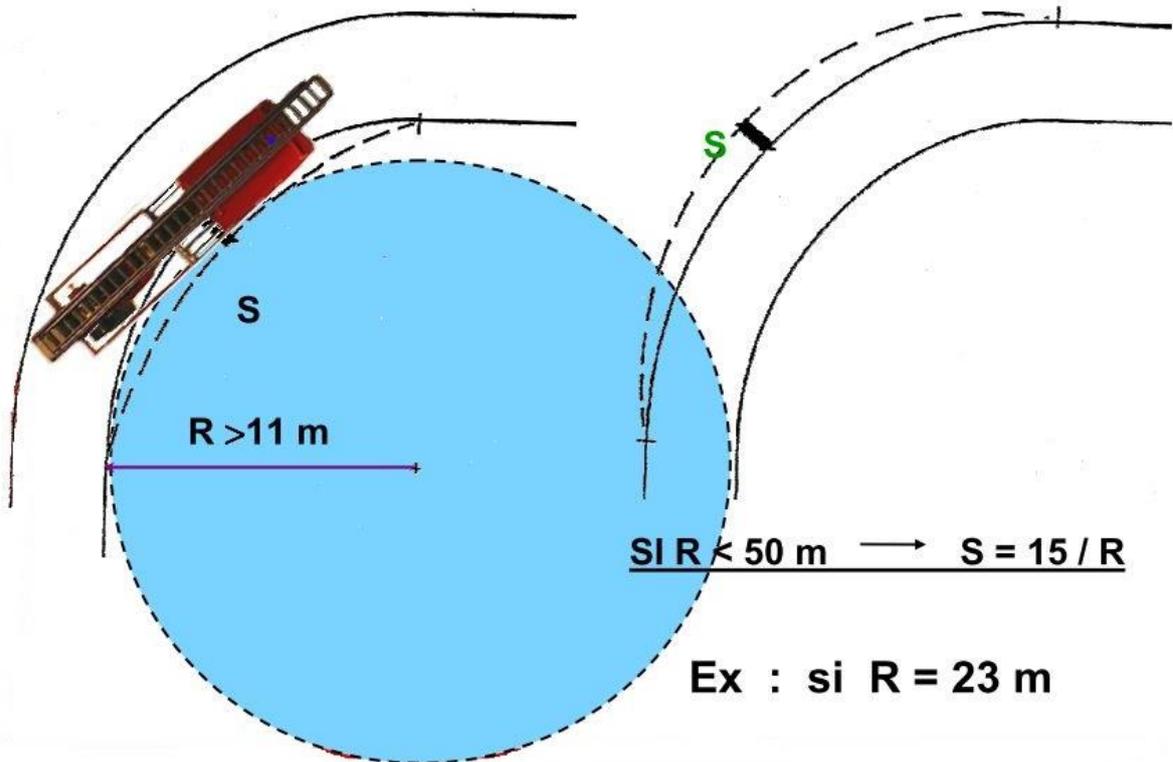
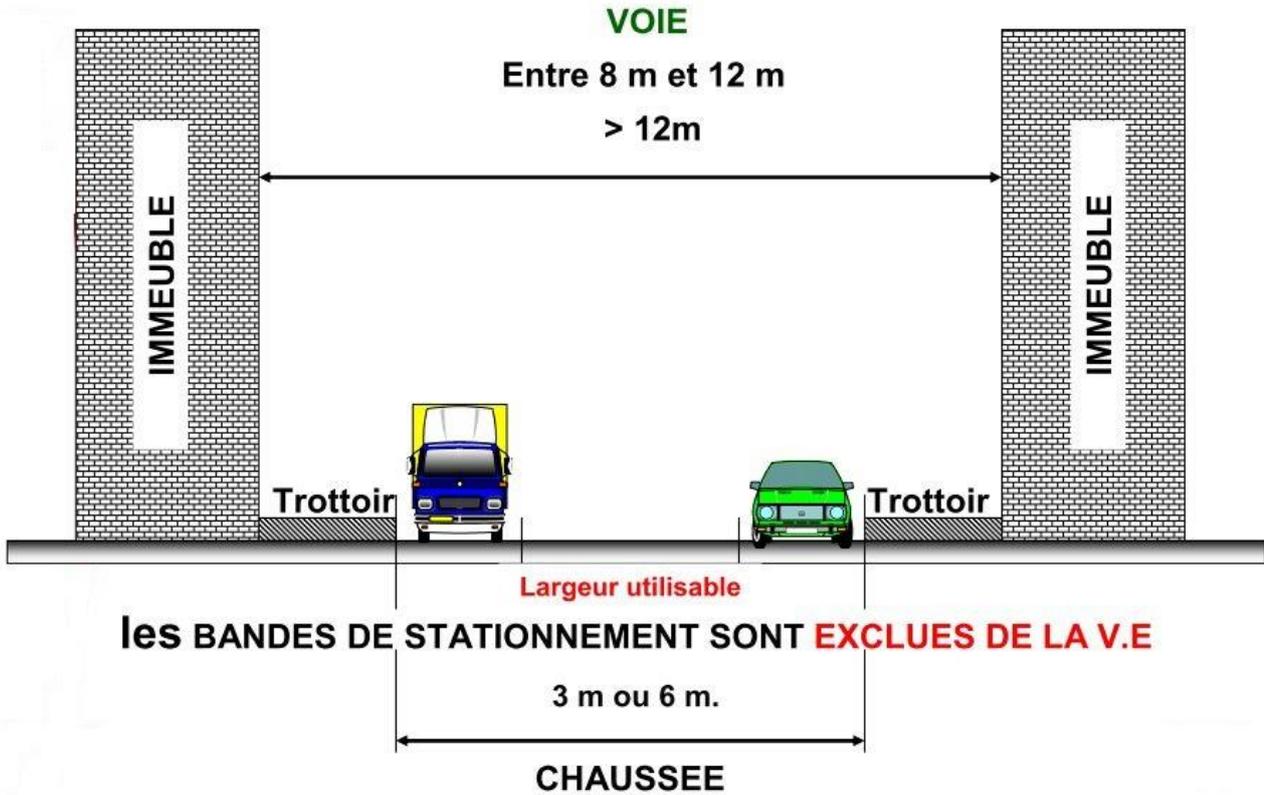


Arceau



CARACTERISTIQUES GENERALES

- Protections physiques externes facultatives et autorisées pour les PEI
- Objectifs
 - Ne pas retarder la mise en œuvre des engins d'incendie
 - Ne pas empêcher la mise en place des tuyaux
 - A la charge du propriétaire du Point d'Eau Incendie à protéger
 - Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics
 - Couleur des protections NFX 08-008



CARACTERISTIQUES GENERALES

Voie d'une largeur minimale de 8 mètres, comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- Largeur (bandes réservées au stationnement exclues) :
 - 3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 m
 - 6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 m
- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m² ;
- Rayon intérieur minimal $R = 11$ mètres, Surlargeur $S = 15/R$, dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres) ;
- Hauteur libre : 3,50 mètres ;
- Pente inférieure à 15 %.
- Aux abords du bâtiment, la voie peut être réduite ponctuellement à une chaussée de 3 mètres de largeur, lors du franchissement de clôture, barrière, passage couvert, pont, etc.

Cas particuliers : venelle, chemin, ruelle...

Ces voiries ne permettant pas l'accès aux engins d'incendie devront à minima être d'une largeur utilisable de 1,80 m sur une distance de 100 m maximum entre le bâti et la voie « engin ». Cette distance sera ramenée à 60 m si la largeur est inférieure (minimum requis 1,20 m).



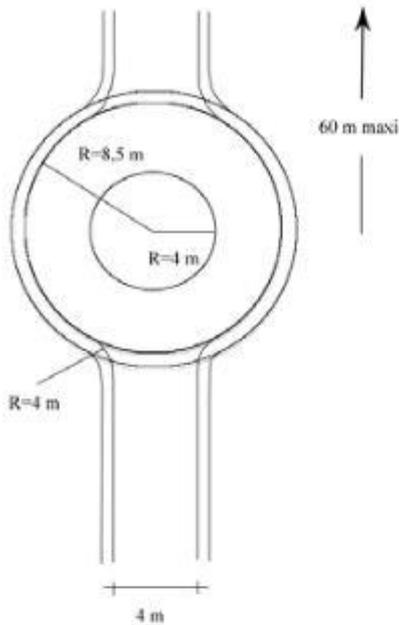
Fiche 19 - Voie échelle

Partie de voie utilisable par les engins de secours (voie-engin) dont les caractéristiques ci-dessus sont complétées et modifiées comme suit :

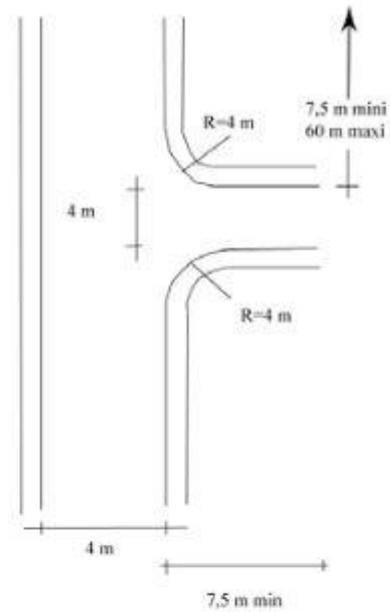
- la longueur minimale est de 10 mètres ;
- la largeur libre minimale de la chaussée est portée à 4 mètres ;
- la pente maximale est ramenée à 10 %.

Fiche 20 - Aire de retournement

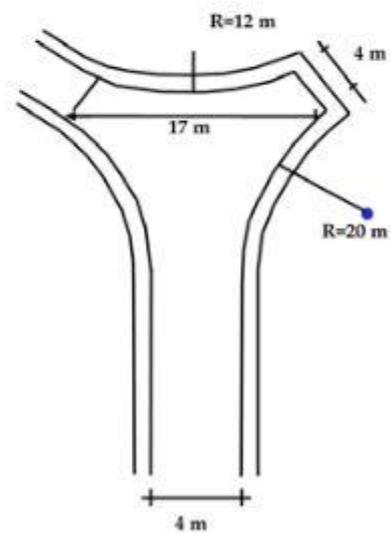
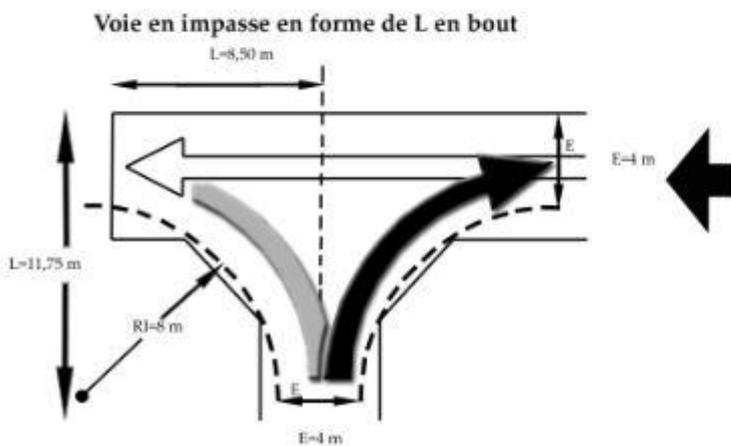
Les aires de retournement permettent une circulation plus facile des véhicules au quotidien. Pour les sapeurs-pompiers, elles facilitent la mise en œuvre et le repli éventuel des moyens.



Raquette circulaire



Raquette en T



Raquette en Y

Fiche de réception d'un point d'eau normalisé

(ne figurant pas dans la base de données CrPlus)

Situation de l'hydrant

Adresse :

Commune :

Point d'eau : Public (gestionnaire).....

Privé (propriétaire).....

Type d'hydrant

Poteau d'Incendie de 65/ 2*40 Poteau d'Incendie de 100 / 2*65

Poteau d'Incendie de 2*100 / 1*65 Bouche d'incendie de 65

Bouche d'incendie de 100

Caractéristique de l'hydrant

Diamètre de la canalisation d'alimentation : mm

Débit de l'hydrant à une pression résiduelle de 1 bar : m³/h

Débit de l'hydrant à la pression dynamique maximum : m³/h

Pression dynamique maximum : bar

Pression statique maximum : bar

A moins de 5 m d'une voie carrossable utilisable par les engins de secours

OUI NON

Signalisation par une plaque normalisée conforme à la norme NFS 61-221

(uniquement pour les BI de 65 et /100 mm NFS 61-211)

OUI NON

Mise en service le : (joindre impérativement le rapport d'essai de réception NFS 62.200)

Point d'eau conforme OUI NON

Point d'eau disponible ⁽¹⁾ OUI NON

(1) Utilisable en intervention, n'engendre pas de retard pour les secours.

Observations :

A, le
.....

Réception réalisée par :.....

**Fiche à transmettre au SDIS (courrier ou messagerie électronique).
Joindre une carte localisant l'emplacement exact de ce PEI.**

SDIS des ARDENNES
Groupement des Supports Opérationnels
Service Planification des Secours
42 bis Route de Warnécourt
08000 Prix-Les-Mézières
Courriel : deci@sdis08.fr

Fiche de réception d'un point d'eau incendie non normalisé

(ne figurant pas dans la base de données CrPlus)

Situation de l'hydrant

Adresse :

Commune :

Point d'eau : Public (gestionnaire).....

Privé (propriétaire).....

Type de point d'eau

Réserve artificielle enterrée

Réserve artificielle à l'air libre

Citerne souple avec PI en aspiration OUI NON

Point d'aspiration Nature du point d'eau :

Prise d'eau château d'eau

PI en aspiration

Volume d'eau disponible

60 m³ 120 m³ autres m³

Dispositif d'alimentation

OUI NON

Réseau d'adduction d'eau Source

Autres :

Débit de réalimentation : m³/h

Diamètre de canalisation : mm

Équipement et accessibilité

Complet Partiel Non équipé

Aire d'aspiration : 12 m² 32 m²

Hauteur d'aspiration < 6m OUI NON

Accessibilité en toutes circonstances FPT OUI NON

Accessibilité en toutes circonstances MPR OUI NON

Dispositif fixe d'aspiration Ø 100 OUI NON

Raccord d'alimentation Ø 100 OUI NON

Tampon Ø 80 OUI NON

Clôture de protection OUI NON

Plaque de signalisation OUI NON

Accessibilité Polycoise Chaines Cadenas

Essai de mise en aspiration

Effectué : OUI NON

Engin utilisé : FPT MPR Autres :

Concluant : OUI NON

Observations :

A, le

.....

Réception réalisée par :

**Fiche à transmettre au SDIS (courrier ou messagerie électronique).
Joindre une carte localisant l'emplacement exact de ce PEI.**

SDIS des ARDENNES
Groupement des Supports Opérationnels
Service Planification des Secours
42 bis Route de Warnécourt
08000 Prix-Les-Mézières
Courriel : deci@sdis08.fr

Modèle type d'arrêté Communal ou Intercommunal de DECI* pour l'année 20..

Le Maire de la commune de.....ou le Président de la.....*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2225-1 et suivants, L 2213-32 et R 2225-1 et suivants ;

Vu le Décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie NOR: INTE1522200A ;

Vu l'arrêté préfectoral n°du approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie des Ardennes (RDDECI),

Considérant que le maire ou le président de l'EPCI* assure la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire de compétence,

Considérant que, dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, le maire ou le président de l'EPCI* a vocation à identifier les risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie,

Considérant que cette mission peut être réalisée à l'aide des informations disponibles grâce à la base de données informatisée mise à la disposition de la commune dans le cadre de la convention y afférente signée le et annexée au présent arrêté,

Considérant enfin que cette mission doit également prendre en compte les règles définies au niveau départemental dans le règlement départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral précité en date du

ARRÊTE

Article 1 : Définition du territoire de compétence

Le présent arrêté est applicable sur la commune de ou sur le territoire de l'intercommunalité de : (communes à lister)*

Nb : toute modification du territoire de compétence nécessite la mise à jour de cet arrêté.

Article 2 : Inventaire sommaire des constructions (facultatif)

Un inventaire sommaire des constructions conformes à la définition des risques du RDDECI est établi en annexe 1.

Article 3 : Dimensionnement de la DECI (facultatif)

Outre l'identification des risques et des PEI, le dimensionnement de la DECI par rapport aux risques à défendre peut faire l'objet d'un Schéma Communal ou Intercommunal de DECI.

À défaut, il peut être intégré à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 4 : La liste des Points d'Eau Incendie (PEI) (*Obligatoire*)

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans la liste annexée au présent arrêté (annexe 2).

Nb : seuls les PEI implantés devront y figurer (PEI en projet exclus). La base de données départementale informatisée des PEI permet de mettre à jour cette liste autant que de besoin avec un minimum d'une fois par an.

Article 5 : L'organisation de l'information entre les différents acteurs (*Obligatoire*)

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques, ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de la base de données départementale informatisée des PEI.

Son accès est conditionné par la signature de la convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel de gestion des PEI (annexe 3).

Toute création d'un nouveau PEI public ou privé doit faire l'objet d'une information au SDIS. Ce dernier intégrera le PEI dans la base de données par l'intermédiaire de la fiche de signalement jointe au RDDECI.

Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de château d'eau, travaux sur les réseaux...) devront faire l'objet d'un signalement au SDIS via l'adresse électronique suivante : deci@sdis08.fr

Article 6 : Les modalités de réalisation des contrôles techniques des PEI (*Obligatoire*)

La périodicité fixée par l'autorité de police dans le cadre des contrôles techniques de mesures (débit/pression) est précisée dans l'annexe 4, dans une limite maximum de 3 ans conformément au RDDECI.

Le maire ou le président de l'EPCI* est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet des Ardennes et transmis au SDIS des Ardennes.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ou affiché pour les communes inférieures à 3500 habitants

Fait à

*Le Maire ou le Président de l'EPCI**

Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de son affichage (pour les communes < 3 500 hab) d'un recours gracieux auprès de la commune ou de l'EPCI*.

L'absence de réponse dans ces deux cas vaut décision implicite de rejet au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du Code de justice administrative, vous avez la possibilité d'introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif : 25 Rue du lycée 51000 Châlons En Champagne.

* Enlever la mention inutile

Modèle arrêté type de DECI - Annexe 1 - Inventaire sommaire des risques

Risques courants : Habitations / Habitations légères de loisirs et Résidences mobiles de loisirs

Communes	Adresses / lieux	Type de cibles

Risques particuliers :

ERP

Communes	Adresses / lieux	Type de cibles

Industriel / Agricole

Communes	Adresses / lieux	Type de cibles

Autres

Communes	Adresses / lieux	Type de cibles

Modèle arrêté type de DECI - Annexe 2 - Liste des Points d'eau Incendie

Liste des points d'eau

08237

JOIGNY SUR MEUSE

PEI normalisés

N°	Type	Adresse	Diamètre d'alim.	Diamètre de sortie	Débits en m3 / h			Pressions		*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
					Maxi	A 1 bar	A 0,6 bar	Stat.	Dynam.						
1	PI100	7 Rue du Centre	100	100 2x65	56	49	0	3,5	0,0	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017
2	PI100	29 Rue de la Gare	100	100 2x65	63	53	0	3,5	0,0	✓	✓	✓	✓		fermeture couvercle hs Contrôle technique du SDIS en 2017
3	PI100	Rue de la Gare Station pompage	100	100 2x65	58	48	0	3,0	0,0	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017
4	PI100	Rue des Epinettes devant la Salle des Fêtes	100	100 2x65	42	26	0	3,5	0,0	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017
5	PI100	Lotissement Beau Site angle chemin Noir	100	100 2x65	72	52	0	2,5	0,0	✗	✗	✓	✓	Autre anomalie d'état (à préciser)	sortie diamètre 70 non accessible cote gauche du poteau suite haie très proche. impossible de fermeture capot Contrôle technique du SDIS en 2017
6	PI100	4 Lotissement Beau Site	100	100 2x65	73	55	0	3,0	0,0	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017
7	PI100	1 Chemin Noir	100	100 2x65	88	63	0	2,5	0,0	✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017
8	PI85	Hameau Solérino Restaurant "la Potinière"	100	65 2x40	27	23	0	4,5	0,0	✗	✗	✓	✓	Capot détérioré, H.S. ou manquant	Contrôle technique du SDIS en 2017

Légende *Etat ✗ -Indisponible ✓ -En service ✗ -Non conforme en service
 *Anomalie ✗ -Avec anomalies ✓ -Sans anomalie
 *Accès ✗ -Non autorisée ✓ -Autorisée
 *Signalisation ✗ -Problématique ✓ -Sans problème

PEI non normalisés

N°	Type	Adresse	Volume m3	m3/h Ré-alim.	*Etat	*Anomalie	*Accès	*Sign.	Anomalies	Observations
10	PAS	Chemin de randonnée Fleuve La Meuse au pont	120		✓	✓	✓	✓		Contrôle technique du SDIS en 2017

Légende *Etat ✗ -Indisponible ✓ -En service ✗ -Non conforme en service
 *Anomalie ✗ -Avec anomalies ✓ -Sans anomalie
 *Accès ✗ -Non autorisée ✓ -Autorisée
 *Signalisation ✗ -Problématique ✓ -Sans problème

Modèle arrêté type de DECI – Annexe 3 – Exemple de convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d’utilisation du logiciel CrPlus du SDIS 08

Convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d’utilisation du logiciel CrPlus des Ardennes

Gestion des hydrants et Points d’Eau Incendie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2321-1 et 2, L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2 ;

Vu la loi n°96-369 du 3 mai 1996 et notamment son article 4 ;

Vu l’arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d’instruction et de manœuvre ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle ;

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d’Incendie et de Secours des Ardennes, dont le siège est situé Route de Warnécourt 08000 Prix-les-Mézières, représenté par Monsieur Jean GODARD, Président du Conseil d’Administration, ci-après dénommé « le concédant », d’une part,

Et

.....sis.....

Représenté(e) aux fins des présentes par dûment habilité par en date du.....

Ci-après dénommé(e) « l’utilisateur » d’une part,

Il est convenu comme suit :

Article 1 - Objet :

1. Le concédant met à disposition de l'utilisateur qui l'accepte, la licence non exclusive d'utilisation à titre gratuit du logiciel CrPlus de la société Escort Informatique.
2. Le logiciel, objet de la présente convention, a pour fonction la gestion collaborative des hydrants et Points d'Eau Incendie (PEI) sur l'ensemble du département des Ardennes.

Cependant, la présente convention s'inscrit dans les limites géographiques du territoire de compétence de l'utilisateur. Ce logiciel permet d'obtenir les résultats suivants au niveau de l'ensemble des points d'eau :

- Consultation
- Mise à jour (relevés des mesures annuelles et non conformités...)
- Etat de disponibilité et indisponibilité des PEI
- Impressions
- Statistiques
- Cartographies associées

Article 2 – Transmission du logiciel au licencié :

La présente convention emporte remise par le concédant à l'utilisateur, dans les conditions de l'article 3 ci-dessous, des documents et éléments suivants :

- Un manuel utilisateur
- Un à deux noms d'utilisateur et un à deux mots de passe définis à l'article 4

Article 3 – Livraison – Installation :

1. A compter de la signature de la présente convention et uniquement après la délivrance de la formation prévue à l'article 6, le concédant remettra à l'utilisateur les documents et éléments visés à l'article 2.
2. Outre une connexion internet à la charge de l'utilisateur, aucune installation n'est requise sur les postes informatiques de l'utilisateur, la connexion se faisant en application full web via un logiciel de navigation de type Mozilla Firefox ou internet explorer (version ≥ 9) ou similaire.
3. Les tests de connexion au logiciel, du nom d'utilisateur et mot de passe seront effectués par le personnel du concédant, chargé de la formation prévue à l'article 6, afin de s'assurer que l'accès au logiciel est en parfait état de fonctionnement.

Article 4 – Noms utilisateur et mot de passe :

1. Le ou les noms d'utilisateur en fonction des besoins et des droits d'accès seront délivrés exclusivement par le concédant, qui est l'unique administrateur du logiciel, à l'utilisateur. Le ou les mots de passe seront choisis par l'utilisateur à la signature de la présente convention.

Ils seront mentionnés ci-dessous :

Identifiants	Accès 1	Accès 2*
Nom d'utilisateur (délivrés par le SDIS)		
Mot de passe (au choix de l'utilisateur)

* Si nécessaire afin de permettre à d'autres personnels ou services d'accéder au logiciel

2. L'utilisateur est seul responsable de la transmission de ses noms d'utilisateur et mots de passe en interne ou externe.
3. L'utilisateur en cas de perte ou de souhait de modification du ou des mots de passe en fera la demande au concédant par message électronique à deci@sdis08.fr.

Article 5 – Référent(s) :

1. Les référents sont désignés par l'utilisateur. Le nombre maximum de référents est limité à 4. L'utilisateur fournira le nom et la fonction de ses référents au moment de la formation prévue à l'article 6.
2. L'utilisateur procédera à la mise à jour des référents au concédant par message électronique à deci@sdis08.fr.

Article 6 – Formation :

Une formation dans les locaux de l'utilisateur d'une durée de 2 heures environ sera délivrée au(x) référent(s) désigné(s) à l'article 5 par le personnel concédant.

Article 7 – Gratuité d'utilisation :

1. L'utilisation du présent logiciel et sa formation sont concédées à titre gratuit pour l'utilisateur.
2. Le coût de la connexion à internet via un navigateur et sa durée restent à la charge de l'utilisateur.

Article 8 – Maintenance curative et adaptative :

1. Le concédant s'engage à apporter à l'utilisateur son assistance technique notamment en cas de difficulté d'utilisation.
2. Dans le cas où l'utilisateur noterait des erreurs de fonctionnement dans le logiciel, des arrêts de fonctionnement ou d'autres défaillances du logiciel, il les consignera au concédant par message électronique à deci@sdis08.fr.
3. Le concédant sera l'interlocuteur unique avec la société prestataire du logiciel. Il supportera l'intégralité des frais du contrat de maintenance, service et télémaintenance. La société prestataire assurera la mise à jour du logiciel.
4. Le concédant prendra les dispositions nécessaires en vue de remédier aux erreurs et autres défaillances du logiciel à l'exclusion des problèmes de connexion à internet via le navigateur de l'utilisateur.

Article 9 – Données – Droits d'auteur :

1. L'utilisateur autorise l'utilisation et la transmission des données de ses PEI au concédant.
2. L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des informations qui le concernent. S'il souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, il adressera sa demande par message électronique à deci@sdis08.fr.
3. Il est expressément rappelé que le concédant est l'administrateur du logiciel, sa propriété lui est exclusive et que le logiciel est protégé au titre des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 10 – Droit de copie :

L'utilisateur n'est pas autorisé à effectuer des copies du logiciel sous licence, autres que les impressions et transferts de ses données personnelles ou que les copies visées au Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 11 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de un an au terme duquel elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction.

Article 12 – Modification et résiliation :

1. Toute modification devra être entérinée par la signature d'un avenant par les parties.
2. La convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une des parties, notifiée à l'autre en respectant un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.
3. Dans le cas où l'une et l'autre des parties ne respectent pas les obligations contractuelles qui lui incombent en vertu de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit si la partie défaillante n'apportait pas de remède à son manquement dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la notification que lui ferait l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
4. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de changement du logiciel CrPlus ou fin de l'utilisation de ce dernier.

Article 13 – Intransmissibilité du contrat :

Les parties conviennent que la convention est conclue intuitu personae et ne pourra, en conséquence, bénéficier à un tiers quelconque.

Article 14 – Règlement des litiges :

Dans l'hypothèse d'un litige à l'application des dispositions de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement préalablement à toute saisine du tribunal compétent.

Fait à le

Le Président du SDIS des Ardennes

(Le représentant de l'utilisateur)

Jean GODARD

Modèle arrêté type de DECI - Annexe 4 - Modalités de réalisation des contrôles techniques des Points d'eaux Incendie (PEI) et d'échanges d'informations avec le SDIS

Modalités de réalisation des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) et d'échanges d'informations avec le SDIS

Commune de

EPCI regroupant les communes de

✓ Dispositif des contrôles des PEI mis en place

Dans le cadre des contrôles techniques de mesures (débit/pression) des PEI, il a été décidé la mise en place d'une vérification (plusieurs réponses possibles) dans la limite de 3 ans maximum conformément au RDDECI :

- Annuelle
- Tous les 2 ans
- Tous les 3 ans
- Par mesure
- Par modélisation
- Par échantillonnage

✓ Modalités d'échanges d'informations avec le SDIS.

Dans le cadre de la création et de la mise à jour des contacts pour le suivi et la gestion de la Défense Extérieure contre l'Incendie et de l'accès à la base de données des PEI :

Nom du responsable : Fonction :

▪ Fixe ▪ Portable

Adresse mail :@.....

Adresses messageries électroniques pour l'envoi automatique des données via le logiciel Cr+ :

1) @

2) @

3) @

Les noms « utilisateurs » et « mot de passe » pour l'accès à la base de données des PEI restent inchangés conformément à la convention signée.

Fait le..... à.....

Cachet et signature

Exemple de convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie privé/public

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune ⁽¹⁾ de, et ci-après dénommée par le terme « la commune »

D'une part,

ET

Monsieur / Madame, propriétaire du point d'eau incendie, et ci-après dénommé par le terme « le propriétaire »

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le propriétaire met à la disposition de la commune un Point d'Eau Incendie (PEI), afin d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du secteur concerné.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des deux parties.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

En vue d'assurer la DECI du secteur concerné, le PEI n° situé rue (parcelle cadastrale n°...) est mis à disposition de la commune par le propriétaire. Son volume utilisable en tous temps est de m³.

Article 2 : Conditions d'utilisation

Le PEI est destiné à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie.

Ce PEI devra rester accessible en permanence pour les véhicules du SDIS, afin de permettre leur passage et leur stationnement.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces matériels par le SDIS, une aire de stationnement est aménagée par la commune et/ou le propriétaire⁽²⁾.

Article 3 : Conditions d'entretien

L'entretien des abords est confié à la commune et/ou au propriétaire ⁽²⁾. En cas de nécessité, un curage ou nettoyage pourra être effectué par la commune et/ou propriétaire⁽²⁾.

Article 4 : Réception et contrôles

Le PEI sera réceptionné par le SDIS dans le respect du Règlement Départemental de la DECI.

L'autorité de police veillera à ce qu'un contrôle du niveau d'eau du PEI soit effectué régulièrement, par la commune et/ou le propriétaire⁽²⁾, afin de s'assurer que le volume d'eau nécessaire à la DECI soit disponible.

L'appoint d'eau ou la remise en eau après utilisation suite à un sinistre sera effectuée par :

- La commune au moyen du réseau d'eau publique (2)
- Le propriétaire (2)

Le SDIS effectue annuellement une reconnaissance opérationnelle de ce PEI, après contact avec le propriétaire, s'il y a nécessité de pénétrer sur la propriété.

Article 5 : Signalisation

Une signalisation conforme sera mise en place par la commune et/ou le propriétaire (2), afin d'informer les intervenants de la position et des caractéristiques du PEI (fiche technique n°14).

Article 6 : Durée

La présente convention signée est renouvelable par tacite reconduction.

Article 7 : Contentieux et résiliation

Dans la mesure du possible, les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toutes voies amiables de règlement et à défaut, le tribunal compétent.

La présente convention ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au profit de Monsieur/ Madame

La commune s'engage à réparer les dégradations, après un état des lieux contradictoire dressé à la fin de l'intervention.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure faite par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet au bout de 2 mois.

Le Groupement Supports Opérationnels du SDIS devra être obligatoirement destinataire de la présente convention datée et signée. Il en est de même en cas de résiliation.

Fait à le en 3 exemplaires.

Le Maire de

Le propriétaire

Nom du propriétaire :

Adresse du propriétaire :

Téléphone du propriétaire :

(1) à remplacer par président EPCI si délégation de compétence

(2) rayer la mention inutile

Contrôle technique périodique des points d'eau incendie publics /privés

Les contrôles techniques périodiques des Points d'Eau Incendie (PEI) sont effectués au titre de la police spéciale de la DECI sous l'autorité du maire ou du président de l'EPCI lorsqu'il est compétent. Ils ont pour objectif de s'assurer que les PEI sont alimentés dans des conditions hydrauliques conformes aux caractéristiques techniques du point d'eau incendie concerné (écoulement de l'eau, débit, pression). Les gestionnaires de réseau d'eau sont également associés à cette démarche.

La périodicité des contrôles :

Le contrôle technique périodique des points d'eau incendie est effectué une fois tous les 3 ans.

Consignes générales de sécurité :

Afin de réaliser le contrôle en toute sécurité, vous devez :

- Porter **impérativement** le gilet haute visibilité pour les personnels ;
- Baliser la zone à l'aide de cônes et triangle de type « chantier » ;
- Positionner le véhicule en amont en faisant fonctionner les feux de détresse (warning) si la configuration du terrain présente un danger particulier.

Protocole de contrôle à respecter :

Contenu du contrôle :

- les vérifications hydrauliques avec :
- un relevé de la pression statique ;
- une mesure de débit impérativement effectuée sous une **pression de 1 bar** ;
- une mesure de débit maximum ;
- un relevé de la pression dynamique.

La vérification visuelle :

Les hydrants sont raccordés à un réseau d'eau sous pression qui peut être importante, la présence éventuelle d'air peut provoquer une projection violente et dangereuse des éléments (bouchons).

Avant toute vérification, il convient de s'assurer que l'hydrant soit bien fermé et qu'il n'est pas en pression.

Purge du poteau d'incendie (PI) :

- ①** Se placer sur le côté ou à l'arrière du PI et enlever le bouchon Ø 100 ou Ø 65 selon le type de PI.



Ouvrir lentement et totalement le PI par palier jusqu'à l'apparition de l'eau propre. **Refermer ensuite le PI lentement et par palier** afin d'éviter les coups de bélier (surpressions violentes) dans l'installation. Vérifier par l'orifice de la prise symétrique que la vidange fonctionne, dans le cas contraire, signaler l'anomalie sur la fiche de contrôle.

Purge de la bouche d'incendie (BI) :

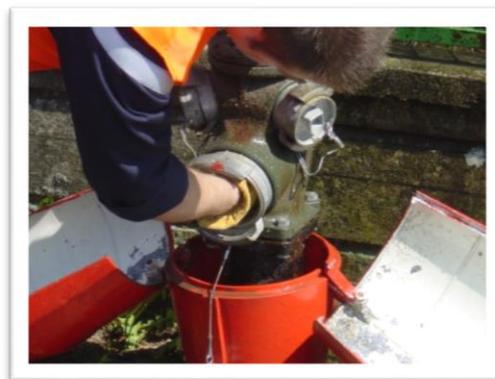
① Se placer sur le côté et soulever le couvercle de la BI. **Ouvrir lentement et totalement la BI par palier** jusqu'à l'apparition de l'eau propre. **Refermez la BI lentement par palier** afin d'éviter les coups de bélier (surpressions violentes) dans l'installation. Vérifier par l'orifice de la prise symétrique que la vidange fonctionne, dans le cas contraire signaler l'anomalie sur la fiche de contrôle.

Il conviendra de :

② Regarder s'il ne reste pas de corps étranger à l'entrée du raccord.



③ Vérifier la qualité des bouchons et des joints puis l'état général de l'hydrant (peinture, coffre, accessibilité aux engins de secours, bon état de l'ancrage, etc.) ; Reporter les anomalies sur la fiche de contrôle.



Les vérifications hydrauliques :

④ En fonction de l'appareil de mesure, l'installer soit directement sur l'hydrant, soit en intercalant un tuyau de 110 mm entre l'appareil de mesure et l'hydrant, toujours en respectant le sens du passage de l'eau. Pour les bouches d'incendie, il conviendra de monter un coude d'alimentation sur le raccord.

La vanne d'arrêt positionnée après l'appareil de mesure sera très légèrement ouverte afin de laisser passer l'air pour le relevé de la pression statique.



Dans tous les cas, le jet doit être dirigé dans le sens de l'égout, il conviendra également de respecter les mesures suivantes :

- éviter de diriger le jet vers les vitrines, portes cochères, entrées de parcs de stationnement ou de sous-sols, véhicules en stationnement, raccords de tapis bitumineux, pelouses, etc. ;
- l'écoulement de l'eau ne devra pas constituer une gêne à la circulation.

Début du contrôle :

⑤ **Ouvrir lentement l'hydrant par palier** à 13 tours ou 17 tours puis refermer ¼ de tour.

⑥ La vanne d'arrêt doit être en position très légèrement ouverte pour laisser l'air s'échapper. Dès l'apparition de l'eau, fermer délicatement et complètement la vanne d'arrêt et **lire la pression statique**.

⑦ Régler ensuite la pression à 1 bar **en manœuvrant la vanne lentement**.

⑧ **Lire le débit en m³/h sous 1 bar de pression.**

⑨ Ouvrir **lentement** la vanne d'arrêt à fond, **lire le débit maxi** (gueule bée) et **relever la pression dynamique** ;

⑩ **Fermer l'hydrant lentement** (la vanne d'arrêt en position ouverte à fond).

S'assurer que la vidange fonctionne, repositionner le bouchon et fermer le coffre pour un PI (s'il en est doté) ou le couvercle de la BI.

Compléter enfin la fiche de contrôle avec les données des vérifications hydrauliques et, si nécessaire, avec les anomalies relevées.

Liste des anomalies

Anomalies de niveau 1

Anomalies de niveau 2 (H.S.)

A. Accessibilité

1. Aire d'aspiration à nettoyer
2. Aire d'aspiration non aménagée
3. Aire d'aspiration non conforme
4. PI ou BI à protéger des véhicules
5. PI ou BI à rehausser ou à rabaisser
6. BI à signaler (panneau)
7. Clôture, installation ou végétation gênant la manœuvre des hydrants ou la mise en aspiration d'un engin pompe
8. Chemin d'accès à nettoyer ou à renforcer
9. Autre (à préciser)

10. Point d'eau incendie inaccessible
11. Point d'eau incendie introuvable
12. Hauteur entre la pompe et le niveau d'eau le plus bas > 6 m
13. Profondeur d'eau < 80 cm (réserve ou point d'aspiration)
14. Clôture, installation ou végétation empêchant la manœuvre des hydrants ou la mise en aspiration d'un engin pompe
15. Chemin d'accès à réaliser
16. Chemin d'accès entravée ou impraticable
17. Autre (à préciser)

B. Etat de l'appareil

20. Bouchon(s) H.S. ou manquant(s)
21. Chaînette(s) H.S. ou manquante(s)
22. Capot (PI) détérioré, H.S. ou manquant
23. Couvercle (BI) détérioré, H.S. ou manquant
24. Corps de l'hydrant détérioré, **mais utilisable**
25. Socle d'ancrage H.S.
26. Couleur non réglementaire (NF X 08-008)
27. Dépôt de Calcaire
28. Fuite(s) presse étoupe ou bouchons(s)
29. Joint(s) H.S. manquant ou non adaptés
30. Colonne fixe d'aspiration détériorée, **mais utilisable**
31. Autre (à préciser)

32. Corps de l'hydrant H.S.
33. Demi-raccord non normalisé ou H.S.
34. Demi-raccord de la colonne fixe d'aspiration non vertical
35. Ouverture impossible du couvercle (BI), du capot (PI)
36. Fuite(s) importante(s)
37. Impossibilité de se raccorder aux demi-raccords
38. Colonne fixe d'aspiration H.S. ou non étanche
39. Vanne de la colonne fixe d'aspiration H.S. (en position fermée)
40. Autre (à préciser)

C. Signalisation

51. Numérotation manquante
52. Signalisation dégradée (panneau)
53. Signalisation absente (panneau)
54. Autre (à préciser)

D. Manœuvre

60. Carré de manœuvre non normalisé
61. Manœuvre difficile
62. Vanne d'alimentation ou bouche à clef détériorée
63. Vidange H.S. ou inefficace
64. Volant de manœuvre défectueux
65. Autre (à préciser)

66. Carré de manœuvre H.S. ou manquant
67. Manœuvre impossible
68. Vanne d'alimentation ou bouche à clef H.S.
69. Vanne d'alimentation ou bouche à clef introuvable
70. Volant de manœuvre cassé ou manquant

E. Performances

81. Mise en aspiration longue ou difficile, **mais réalisée**
82. Manque d'eau (réserve)
83. Anomalie performance (à préciser)

85. Débit ou volume < 30 m³/h
86. Pression insuffisante (inférieur à 0.5 bar)
87. Mise en aspiration impossible
88. Réserve vide ou volume d'eau non utilisable
89. Point d'eau incendie non alimenté, pas d'eau

Le point d'eau incendie est déclaré « **conforme** » si aucune anomalie n'est relevée

Le point d'eau incendie est déclaré disponible mais « **non conforme** » si au moins une anomalie de niveau 1 est relevée.

Le point d'eau incendie est déclaré « **Hors service** » si au moins une anomalie de niveau 2 est relevée

Reconnaitances opérationnelles périodiques

Les reconnaissances opérationnelles périodiques sont réalisées par le SDIS des Ardennes conformément à l'article R.2225-10 du décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI.

Objectifs

- Assurer le recensement, la présence et la disponibilité de tous les PEI opérationnels.
- Connaître les particularités d'implantation des PEI.

Périodicité

- Par tiers tous les 3 ans.

Procédure

- L'utilisation du logiciel de gestion départemental des PEI est requise (préparation des tournées),
- Avant toute réalisation de reconnaissances opérationnelles, chaque chef de centre devra préalablement informer le maire ou le président de l'EPCI et les propriétaires des dates de passage au moins 1 mois avant la date prévue de passage,
- Les reconnaissances opérationnelles sont visuelles (**sans manipulation du réseau**) et portent sur les points suivants :
 - ✓ L'implantation,
 - ✓ Les abords,
 - ✓ L'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie,
 - ✓ Les essais des dispositifs d'aspiration fixe,
 - ✓ La présence et la hauteur d'eau (pour les réserves incendie naturelles ou artificielles),
 - ✓ La signalisation,
 - ✓ La numérotation,
 - ✓ La couleur,
 - ✓ Les anomalies visuellement constatées.
- Une fois les reconnaissances opérationnelles terminées, les CIS intègrent les informations relevées sur le terrain dans la base de données informatisée,
- Les informations font l'objet d'un envoi automatique par messagerie électronique auprès du service public de la DECI, du maire ou du président de l'EPCI. Celui-ci est chargé d'en informer le propriétaire pour les PEI privés.